



---

**Rapport de visite :**  
**CEF de SAVERNE**  
**(Bas-Rhin)**

13 au 16 septembre 2016 - 2<sup>e</sup> visite

## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saverne (Bas-Rhin) du 13 au 16 septembre 2016. L'établissement avait fait l'objet d'un précédent contrôle en janvier 2013. Le rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement qui a transmis ses observations le 13 octobre 2017.

Le centre éducatif fermé (CEF) qui est ouvert depuis 2005 a une capacité d'accueil de onze garçons âgés de 13 à 16 ans. Il est situé à proximité du centre-ville et parfaitement intégré dans le paysage urbain. Les locaux sont propres et en bon état et des travaux d'agrandissement sont en cours de réalisation pour accroître la capacité d'accueil. Au moment du contrôle seuls neuf mineurs étaient présents.

L'établissement compte 26,5 ETP : cinq personnes au pôle direction, onze personnes au pôle éducatif dont six éducateurs spécialisés, cinq éducateurs au pôle pédagogique, un demi-poste de pédopsychiatre au pôle santé, trois surveillants de nuit, une maîtresse de maison et une aide-cuisinière. Une attention particulière est portée sur le recrutement de chaque membre des différents pôles, qui bénéficie ensuite d'une formation continue soutenue. Les contrôleurs ont donc relevé le professionnalisme et la motivation des éducateurs.

Les activités artistiques et culturelles proposées par les pôles éducatif et pédagogique sont nombreuses et diversifiées, et répondent à de réels objectifs éducatifs.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la santé physique et mentale des adolescents, d'où la place importante accordée par tout le personnel au projet de service du pôle santé. Le suivi psychologique reste évidemment obligatoire pendant toute la durée du placement, à raison d'au moins un entretien par semaine. La psychologue de l'établissement reste en lien étroit avec les familles, et informe par ailleurs régulièrement le juge notamment lorsqu'elle accompagne le mineur à l'audience. Par ailleurs elle est consultée et associée à la mise en place de tout projet lié à la santé mentale du jeune, avec l'avis du pédopsychiatre mis à disposition depuis 2011.

Dans le précédent rapport, les contrôleurs, ayant relevé que le contrôle systématique du courrier et l'écoute de toutes les conversations téléphoniques avec la famille étaient très mal vécus par les jeunes, avaient considéré que cette pratique portait atteinte à la vie privée des mineurs. Cette procédure continue à être pratiquée pendant les deux mois suivant l'admission, selon les directives du chef d'établissement.

Une autre recommandation concernait le recours à la contention. Les contrôleurs ont constaté que l'usage de la contention était devenu rare et que cette pratique était mentionnée dans un registre spécifique.

Même si un livret d'accueil est remis systématiquement au mineur, lors de son admission, et à sa famille, les règles de fonctionnement n'apparaissent pas suffisamment expliquées. Toutefois, certains mineurs n'avaient pas compris le risque encouru en cas d'échec du placement. Par contre l'article 1<sup>er</sup> du livret rappelle les droits fondamentaux inscrits dans la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*.

Dans les dossiers des mineurs, bien tenus, figurent tous les rapports éducatifs et psychologiques qui rendent bien compte du parcours du mineur, ainsi que des événements significatifs ou des incidents.

Pour permettre à chaque mineur de s'engager sur la voie de l'apprentissage à la citoyenneté, il est organisé deux fois par an l'élection de deux délégués pour devenir membre au sein du conseil

participatif et du conseil des jeunes. Cependant on peut regretter que les titulaires de l'autorité parentale ne soient pas représentés au sein du conseil participatif.

Le parcours de chaque jeune est bien retracé puisque chaque jour une fiche de suivi est renseignée par chaque intervenant pédagogique. L'équipe a un réseau d'une vingtaine d'employeurs qui proposent des stages et permettent une approche progressive du monde du travail.

La question des fouilles des mineurs (notamment lors des retours de week-end ou de stages, ou de fugues) pose toujours un sérieux problème puisque qu'en 2015 la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a rappelé que ces fouilles (déshabillage complet) sont attentatoires aux libertés publiques, que leur mise en œuvre est réservée à certains professionnels, et ne peuvent donc pas être effectuées par des éducateurs. De même les sanctions et le protocole prévu au retour après la fugue d'un mineur (déshabillage, douche, repas simple en chambre) n'apparaissent pas pertinents et sont peu respectueux des droits du mineur.

Les contrôleurs ont estimé que le rôle d'accompagnement du CEF lorsqu'un mineur doit comparaître devant une juridiction, doit être mieux défini afin d'être le plus utile possible au mineur. Il en est de même lorsque le mineur est sortant définitivement mais que le relais avec l'éducateur du milieu ouvert est indispensable.

## OBSERVATIONS

### LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

#### 1. BONNE PRATIQUE : ..... 23

Le CEF a organisé la désignation par un vote à bulletin secret de deux délégués des jeunes. Ils sont les représentants des jeunes et leur porte-parole.

#### 2. BONNE PRATIQUE ..... 38

Les activités de loisirs et culturelles sont particulièrement riches et répondent à des objectifs éducatifs indubitables : découverte et respect de l'environnement, apprentissage des règles sociales, gestion de l'effort et des risques etc.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 24

Il est souhaitable que l'établissement organise une représentation des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale au sein du conseil participatif.

#### 2. RECOMMANDATION ..... 29

Les formulaires d'autorisation proposés à la signature des parents doivent viser des actes précis.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 34

Toute atteinte à la liberté de correspondance doit être justifiée par la situation particulière du jeune (protection, respect des obligations ou interdictions judiciairement imposées). Il y a lieu de proscrire les restrictions de liberté à caractère systématique.

#### 4. RECOMMANDATION ..... 43

Pour améliorer le traçage de l'incident, la fiche doit comporter deux rubriques supplémentaires :  
1- la version que le jeune donne de l'incident ou son approbation de celle de l'éducateur ;  
2- l'effectivité des dispositions ou des éventuelles sanctions mises en place.

#### 5. RECOMMANDATION ..... 44

Bien que la pratique semble s'être assouplie, le protocole de contrôle du 12 septembre 2016, en ce qu'il préconise de déposer tous les vêtements, n'est pas conforme aux instructions du service de la protection judiciaire de la jeunesse et doit être abrogé. Le CEF doit se conformer aux recommandations des inspections et de la direction de la protection judiciaire du 30 novembre 2015 : « on ne saurait admettre les pratiques suivantes (...) : faire se déshabiller un mineur intégralement y compris sous un peignoir, inspecter les effets personnels d'un mineur sans son accord et en son absence ».

#### 6. RECOMMANDATION ..... 45

Il est nécessaire de clarifier la réflexion sur les conditions dans lesquelles un mineur incarcéré peut ou non être réadmis.

**7. RECOMMANDATION .....45**

Il est opportun d'engager une réflexion sur la manière dont le CEF assure l'accompagnement des mineurs lors des interrogatoires et audiences qui se déroulent pendant le placement.

**8. RECOMMANDATION .....46**

La procédure de contrôle mise en place au retour de fugue ne peut se traduire par un déshabillage complet. Les sanctions prononcées à cette occasion doivent faire l'objet d'une réflexion en équipe et avec les autorités de contrôle.

**9. RECOMMANDATION .....47**

Il conviendrait d'autoriser le CEF, qui le souhaite, à contribuer de manière plus active à la préparation de la sortie. Plus généralement, les équipes de CEF devraient pouvoir poursuivre l'accompagnement des mineurs pendant quelques semaines après qu'ils ont matériellement quitté l'établissement. La poursuite d'un tel suivi ne doit pas faire obstacle à l'intervention de l'éducateur de milieu ouvert ; elle constituerait un complément, à un moment où le jeune et sa famille sont particulièrement fragiles.

**10. RECOMMANDATION .....47**

Le service de la protection judiciaire de la jeunesse devrait diligenter une étude qualitative et quantitative sur le devenir des enfants placés en CEF.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>9</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE.....</b>	<b>10</b>
2.1 LE CADRE ADMINISTRATIF .....	11
2.2 DES LOCAUX PEU SPACIEUX MAIS CHALEUREUX ET BIEN TENUS.....	11
2.3 UN PERSONNEL DYNAMIQUE ET SOUCIEUX DE FORMATION.....	12
2.3.1 Effectifs .....	12
2.3.2 Recrutement, formation, manière de servir .....	13
2.3.3 L'organisation.....	14
2.4 LES MINEURS .....	15
2.5 DES CONTROLES QUI TEMOIGNENT D'UN FONCTIONNEMENT SATISFAISANT .....	15
<b>3. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>17</b>
3.1 DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ELABORES COLLECTIVEMENT ET MIS A JOUR REGULIEREMENT .....	17
3.1.1 Le projet d'établissement .....	17
3.1.2 Le règlement de fonctionnement .....	18
3.1.3 Les protocoles .....	19
3.1.4 Le livret d'accueil.....	21
3.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT COMPLETS ET BIEN TENUS.....	22
3.2.1 Organisation et contenu .....	22
3.2.2 Rapports éducatifs et psychologiques.....	23
3.3 LES INSTANCES PARTICIPATIVES.....	23
3.3.1 Le conseil participatif .....	23
3.3.2 Le conseil des jeunes.....	24
3.3.3 Le journal canal CEF .....	25
<b>4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL .....</b>	<b>26</b>
4.1 L'ADMISSION EST PREPAREE AVEC SOIN .....	26
4.1.1 Les demandes d'admission .....	26
4.1.2 Les décisions de placement.....	26
4.1.3 L'arrivée au CEF.....	27
4.2 LE PROJET INDIVIDUEL, FRUIT D'UNE OBSERVATION ATTENTIVE, EST ELABORE DANS LA CONCERTATION ET LA BIENVEILLANCE ; IL EST ADAPTE EN FONCTION DES COMPETENCES QUE LE JEUNE REVELE TOUT AU LONG DE SON PLACEMENT .....	27
<b>5. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>29</b>
5.1 LA PLACE DES FAMILLES EST RESPECTEE .....	29
5.1.1 L'information des titulaires de l'autorité parentale .....	29
5.1.2 Le maintien des liens familiaux .....	30
5.1.3 La participation des parents à l'action éducative.....	30
5.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, CONTINU ET DYNAMIQUE, SE TRADUIT PAR UNE PRESENCE DE TOUS LES INSTANTS .....	31
5.2.1 Le lever.....	31
5.2.2 Les repas .....	31
5.2.3 Le coucher.....	32

5.2.4	L'habillement et l'argent de poche .....	33
5.2.5	La surveillance du courrier et du téléphone.....	33
5.3	LES ACTIVITES RELIGIEUSES SONT EXERCEES DANS LE RESPECT DU CHOIX DU MINEUR.....	34
5.4	UN ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISE, DIVERSIFIE, INTEGRE AU PROJET GLOBAL .....	34
5.5	UNE DECOUVERTE PROGRESSIVE DES METIERS .....	36
5.6	DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS DIVERSIFIEES ET REPODANT A DES OBJECTIFS EDUCATIFS	37
5.7	LES QUESTIONS DE SANTE SONT ENVISAGEES SOUS L'ANGLE LE PLUS LARGE ET INTEGREES AU PROJET EDUCATIF .....	38
6.7.1	La prise en charge somatique .....	38
6.7.2	La prise en charge psychologique ou psychiatrique .....	39
5.7.3	L'éducation à la santé .....	41
5.8	LA DISCIPLINE FAIT L'OBJET D'UNE DEMARCHE EDUCATIVE TRANSPARENTE BIEN APPROPRIEE PAR LES JEUNES MAIS CERTAINES SANCTIONS ET LA PRATIQUE DES FOUILLES APPARAISSENT CONTESTABLES ...	41
5.8.1	L'apprentissage de la règle.....	41
5.8.2	Les manquements de nature pénale.....	44
5.8.3	Les fugues.....	45
5.9	UNE SORTIE PREPAREE AVEC SOIN MAIS UN DEVENIR INCERTAIN .....	46
6.	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>48</b>

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Dominique Legrand, cheffe de mission ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saverne (Bas-Rhin) du 13 au 16 septembre 2016.

L'établissement avait fait l'objet d'un précédent contrôle en janvier 2013.

La mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur de l'établissement le 5 septembre 2017. Par courrier en date du 13 octobre 2017 le directeur a fait part de ses observations qui ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à la porte de l'établissement, situé 53 rue du maréchal Joffre à Saverne, le 13 septembre 2016 à midi ; ils ont été reçus par le directeur qui était en réunion avec la directrice adjointe, le psychologue et le chef de service. Les contrôleurs ont présenté leur mission avant de visiter les locaux.

Le cabinet du préfet a été informé de la visite, de même que le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saverne.

Les contrôleurs ont rencontré le directeur interrégional et le directeur territorial du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ils se sont entretenus sans difficultés et en toute confidentialité avec le personnel de l'établissement et les mineurs.

Les documents sollicités ont été produits.

Les contrôleurs ont quitté l'établissement le 16 septembre à 11h30 après une rencontre avec l'ensemble de l'équipe.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

L'établissement avait fait l'objet d'un précédent contrôle en janvier 2013. Le rapport qui en est issu décrit une prise en charge dynamique, transparente et cohérente, fondée sur de constants échanges et un corpus de documents et de procédures constituant une référence partagée par l'équipe.

Les jeunes sont apparus acteurs de leur prise en charge et mis à même de connaître et comprendre les procédures. Il est dit qu'il est tenu compte de la place des familles.

Les contrôleurs ont toutefois relevé certaines atteintes aux droits fondamentaux des mineurs et émis diverses recommandations :

- préciser les modalités de gestion de l'argent de poche dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et s'interroger sur son utilisation comme instrument de gestion disciplinaire ;
- mettre fin aux atteintes à la vie privée que constituent la lecture systématique du courrier des jeunes et l'écoute des communications téléphoniques ;
- informer les jeunes de leur droit d'être assisté d'un avocat dans les procédures pénales ;
- définir les conditions du recours à la contention et en rendre compte précisément ;
- répondre aux exigences de sécurité par d'autres moyens que la fouille, qui porte atteinte à l'intimité.

La ministre de la justice avait été destinataire du rapport de visite et, par courrier du 14 septembre 2015, s'était déclarée attentive à l'ensemble des questions soulevées. Certaines ont été traitées à travers la note du 4 mai 2015 relative au règlement de fonctionnement des CEF, ainsi que par la circulaire du 10 mars 2016 prise en application de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public. La ministre indiquait que la question des fouilles devait être traitée à l'occasion du projet de réforme de la justice pénale des mineurs ; ce projet n'a pas vu le jour ; on notera cependant que la pratique des fouilles a été strictement proscrite par la PJJ par une note en date du 30 novembre 2015.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF

Le CEF de Saverne, ouvert depuis avril 2005, est géré par l'association Foyer Oberholz (67) ; au moment de la visite, il est habilité à accueillir onze garçons âgés de 13 à 16 ans ; un dossier de renouvellement a été déposé en janvier 2016 pour accueillir deux mineurs supplémentaires.

Depuis la précédente visite, l'association gestionnaire a rejoint le Groupe SOS Secteur Jeunesse (qui rassemble 400 établissements et services et permet de mutualiser certaines ressources de type formation ou information juridique).

#### 3.2 DES LOCAUX PEU SPACIEUX MAIS CHALEUREUX ET BIEN TENUS

Le CEF est situé au bord d'une rue passante qui conduit au centre-ville. Le bâtiment est précédé d'une courette séparée de la rue par un grillage d'à peine 1m de hauteur de sorte qu'il est totalement intégré dans le paysage urbain. L'arrière offre une vue agréable sur un chemin de halage.



*Façade sur rue (photo de gauche) et sur chemin de halage (photo de droite)*

Le bâtiment est construit sur deux niveaux comportant, pour l'essentiel :

- au rez-de-chaussée, le secrétariat, les bureaux du directeur et du personnel, une salle de réunion et, dans une aile distincte, la cuisine et la salle à manger, la salle de classe et les ateliers ;
- à l'étage, les chambres des mineurs, un bureau de veille, une salle de détente et une chambre pour l'éducateur de service de nuit.

Le pôle santé est, comme en 2013, abrité dans une annexe qui jouxte le bâtiment principal, avec un accès direct depuis le sas d'entrée.

**Au moment de la visite, des travaux étaient en cours** pour porter de onze à treize les chambres des mineurs, grâce à une extension du pôle hébergement. Il était également prévu d'agrandir la salle à manger, d'ajouter un espace détente au rez-de-chaussée (espace couvert donnant sur le chemin de halage) et à l'étage.

Certaines des observations formulées à l'issue du précédent contrôle avaient été rapidement prises en compte (installation de liseuses dans les chambres) ; les travaux en cours devraient permettre de poursuivre (il est prévu de changer la VMC et de réaliser des travaux dans la buanderie pour éliminer les odeurs).

Malgré ces travaux, les locaux sont en bon état et propres ; les salles communes sont chaleureuses ; les chambres des mineurs sont rangées (seuls les sanitaires de l'étage ont semblé quelque peu spartiates).

L'espace étant particulièrement contraint (une parcelle de 1 294 m<sup>2</sup> selon les plans remis aux contrôleurs, dont 500 m<sup>2</sup> de bâti), les extensions et modifications entreprises doivent être considérées comme bienvenues.

### 3.3 UN PERSONNEL DYNAMIQUE ET SOUCIEUX DE FORMATION

#### 3.3.1 Effectifs

Avec la fin du label « expérimentation en santé mentale », le CEF a perdu 1ETP depuis la dernière visite. Au jour du contrôle, l'établissement compte donc 26,5 ETP. Une fiche de fonction a été établie pour chaque poste.

**Le pôle « direction »** compte cinq personnes à temps plein.

Le directeur est le même depuis l'ouverture. Son parcours atypique (navigant dans la marine fluviale marchande, puis éducateur technique, chef de service dans un foyer éducatif avant de prendre la tête du CEF) et son engagement contribuent pour une large part à l'âme de l'établissement.

Le poste de directrice adjointe est occupé par une femme qui connaît l'établissement pour y avoir exercé successivement, et depuis l'ouverture, comme éducatrice scolaire, puis chef de service en charge de la pédagogie. Elle seconde le directeur dans l'organisation et le fonctionnement et a conservé son rôle de responsable du pôle pédagogique. Dynamique, ouverte, elle est manifestement respectée par l'équipe et par les jeunes.

Le chef de service éducatif occupe le poste depuis le mois de juillet 2016 ; il avait auparavant travaillé comme éducateur spécialisé au CEF pendant dix-huit mois (et auparavant dans un autre établissement de l'association). Son parcours antérieur (engagement associatif) témoigne d'un intérêt pour l'insertion et les jeunes en difficulté.

La psychologue est la même que lors de la précédente visite. Elle connaissait le CEF pour y avoir effectué des remplacements et avait auparavant travaillé dans un autre établissement de même nature. Elle tient une place appréciée tant auprès de l'équipe que des jeunes et des familles.

La secrétaire, particulièrement disponible, est présente depuis 2012.

Le précédent rapport faisait état d'un demi-poste de comptable qui n'existe plus.

L'équipe de direction apparaît cohérente.

**Le pôle éducatif** compte onze éducateurs « de jour » à temps plein (douze lors de la précédente visite) dont six éducateurs spécialisés (dont une femme, présente depuis 2008). La majorité est présente depuis une durée comprise entre deux et cinq ans. A l'exception d'une personne, les six éducateurs spécialisés diplômés ont tous acquis leur diplôme par validation des acquis d'expérience (VAE). Au moment de la visite, deux membres du pôle éducatif étaient en cours de validation. Trois autres, qui n'ont pas de diplôme de type social ou éducatif, ont été recrutés sur la base d'une expérience dans les métiers du social (pour un) ou d'un profil considéré comme adapté au projet de l'établissement (métier de la mode et garagiste) ; deux d'entre eux ont été embauchés après une période de remplacement.

Les éducateurs du pôle éducatif interviennent chaque jour en dehors des activités et de la scolarité (lever, repas, périodes de repos méridien et de soirée) ainsi que le week-end et pendant les vacances. Excepté dans les mois suivant leur arrivée, ils sont éducateurs référents (lien avec la famille, réunion d'éléments avant les synthèses, entretiens éducatifs).

**Le pôle pédagogique** compte cinq éducateurs à temps plein (dont une femme) dont deux sont éducateurs spécialisés. Les éducateurs spécialisés sont respectivement en charge, pour l'un, de la scolarité (en complément d'une enseignante mise à disposition par l'Education nationale) et des activités culturelles et, pour l'autre, de l'insertion ; on note que ce dernier était conseiller municipal à Saverne au moment de la visite. Deux éducateurs techniques sont respectivement chargés, l'un, des activités manuelles et techniques (entretien des bâtiments et des espaces verts), l'autre de la cuisine. Le cinquième est moniteur technique d'atelier et décrit comme maîtrisant des outils diversifiés (bois, photographie...). A l'exception de l'un d'eux, qui venait de signer un contrat à durée indéterminée (CDI), les éducateurs du pôle pédagogique ont une ancienneté comprise entre trois et sept ans.

Ce pôle est chargé des activités de jour (scolarité, découverte des métiers). Il n'y a pas de changement notable depuis la précédente visite.

**Le pôle santé** compte un demi-poste de pédopsychiatre pourvu par deux médecins dont l'un intervient auprès des jeunes et l'autre auprès de l'équipe et une infirmière. Leur travail sera plus amplement décrit dans le chapitre relatif à la santé.

**Les surveillants de nuit** sont au nombre de trois pour 2,5 ETP. Les deux plus anciens étaient déjà présents lors de la précédente visite et sont titulaires d'une formation spécifique ; le troisième, récemment embauché au moment de la visite, devait bénéficier de la formation.

L'équipe est complétée par une **maîtresse de maison et une aide-cuisinière**, toutes deux titulaires d'une formation dans leurs domaines respectifs et déjà présentes lors du précédent contrôle.

La quasi-totalité du personnel est embauché dans le cadre d'un CDI.

### 3.3.2 Recrutement, formation, manière de servir

Un souci particulier est accordé au recrutement : il dépend de deux entretiens conduits chacun par deux membres de l'équipe de direction (directeur/chef de service et directrice adjointe/psychologue). Sont évaluées la compétence technique et la motivation. Au terme d'un mois, la nouvelle recrue est à nouveau rencontrée par les quatre personnes ; le directeur indique : « *si l'un de nous quatre a un doute, on ne prend pas* ». Le casier judiciaire est sollicité par le biais de la PJJ. Après l'embauche, les éventuelles questions relatives au comportement d'un éducateur sont abordées en face-à-face, par le directeur. L'année précédant le contrôle, il avait été procédé à un licenciement pour faute ; les instances de contrôle et le parquet avaient été alertés.

En 2016, l'ensemble du personnel a participé à une formation sur la justice des mineurs, dispensée par un greffier de tribunal pour enfants.

Le pédopsychiatre contribue indirectement à la formation de l'équipe lors des rencontres bimensuelles qui permettent d'aller au-delà de l'analyse des comportements individuels des mineurs (psychopathologie de l'adolescence, violence...).

Il ne serait pas rare que, le vendredi soir, plusieurs membres de l'équipe se rendent à une conférence ainsi qu'il était prévu pour la semaine suivant le contrôle (« violence et accompagnement social »).

L'équipe est qualifiée par la directrice adjointe de « mosaïque » : composée de personnes aux parcours variés, elle offre aux mineurs autant de possibilités d'identification.

Les contrôleurs ont constaté, chez les éducateurs rencontrés, un plaisir au travail, une réelle et bienveillante attention portée aux jeunes et à leur famille, un souci de professionnalisme. L'un des jeunes dira : « *ici, c'est strict mais ils reconnaissent quand on a fait un effort ; ils prennent soin de nous* ».

### 3.3.3 L'organisation

**En semaine**, à compter de 7h30, deux éducateurs du pôle éducatif sont présents ainsi que la maîtresse de maison, arrivée à 6h (pour repartir à midi).

Les éducateurs du pôle pédagogique débutent les ateliers à 8h30 et terminent à 16h30. A compter de cette heure, la relève auprès des mineurs est assurée par trois éducateurs du pôle éducatif, présents jusqu'à 22h30 (ces derniers travaillent selon une amplitude de dix heures continues).

**Le service de nuit** est assuré par un binôme surveillant de nuit/éducateur du pôle éducatif. Les horaires de ce dernier – 18h-9h – permettent une présence au repas du soir, au coucher, au lever et au petit-déjeuner. La veille réelle est assurée par le veilleur de nuit, qui quitte son service à 7h30.

Ainsi, les moments les moins pourvus en personnel se situent entre 22h30 et 6h (deux adultes présents) et entre 12h et 14h (deux éducateurs du « pôle éducatif » présents) ; sur cette dernière tranche horaire cependant, le cadre d'astreinte est présent ainsi que le cuisinier et, de fait, des éducateurs pédagogiques.

**Le week-end**, la présence de nuit et de matinée (jusqu'à 11h) est assurée par deux adultes. Le reste du temps, l'encadrement dépend du nombre de mineurs : trois éducateurs à partir de cinq mineurs, deux en-deçà.

Les membres de l'équipe de direction assurent tour à tour une **astreinte**. Le plus éloigné demeure à Strasbourg (Bas-Rhin), ville distante de 50 kms.

Depuis la précédente visite, il a été mis en place une permanence d'éducateurs. Dix personnes y participent et sont susceptibles de remplacer un personnel absent ou de se déplacer au CEF, de nuit comme de jour, en cas de besoin.

Les **passages de consignes et réunions** sont fréquents et organisés.

Le passage de consignes a lieu deux fois par jour, à 8h30 et 16h30 ; le deuxième donne lieu à un point sur tous les jeunes entre l'équipe pédagogique et un éducateur qui sera de service en soirée.

Le jeudi voit se tenir trois réunions qui distinguent l'équipe du pôle éducatif, celle du pôle pédagogique et celle du pôle santé ; elles permettent d'aborder l'ensemble du fonctionnement et les situations individuelles. On note que la directrice adjointe, la psychologue et l'infirmière participent aux trois. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu sur un cahier accessible à tous.

L'analyse des pratiques est effectuée en sous-groupes distinguant équipe éducative, pédagogique et de direction. Elle est animée par des intervenants extérieurs et se tient une fois par mois.

L'ensemble du personnel, hormis les cadres, se réunit deux jours par an, hors du CEF, avec un intervenant extérieur, dans le cadre d'une formation « cohésion d'équipe ».

Les directeurs des sept CEF de la région Grand Est se réunissent une fois par trimestre.

### 3.4 LES MINEURS

Le CEF s'est vu confier quinze jeunes en 2013, dix-neuf en 2014, trente-deux en 2015 et en avait accueilli huit lors du premier semestre 2016.

Il ne se distingue pas des autres établissements de même nature en ce qui concerne le titre de placement : une forte majorité est confiée par un juge des enfants au titre d'un contrôle judiciaire. Le CEF accueille des jeunes qui ont commis des infractions multiples et, moins souvent mais sans réticence, des jeunes confiés en raison d'un acte grave et isolé (agression sexuelle).

L'établissement ne se distingue pas non plus en ce qui concerne les difficultés observées (cumul de difficultés d'ordre éducatif, affectif, social). En revanche, il se caractérise, depuis plusieurs années, par une forte proportion de jeunes originaires d'un département éloigné. Ainsi, sur neuf mineurs présents au moment de la visite, l'un venait de Marseille (Bouches-du-Rhône), un autre de Bordeaux (Gironde), un autre de Melun (Seine-et-Marne) et un quatrième de Chaumont (Haute-Marne). L'année précédente, un jeune d'Ajaccio (Corse-du-Sud) avait été accueilli.

L'établissement indique entretenir des contacts réguliers, par téléphone et courrier, avec les magistrats et les rencontrer au moins une fois pendant la mesure, quelle que soit la distance géographique ; il en va de même avec les familles. La direction de la PJJ s'est dite sensible à cette question de l'éloignement géographique et l'attribue au fait que le CEF met un point d'honneur à ne pas opposer de refus dès lors qu'une place est libre. Il est arrivé qu'un magistrat d'un tribunal éloigné, satisfait du service rendu, sollicite à nouveau l'établissement. La durée moyenne de séjour se situe entre sept et huit mois (moyenne corrigée en fonction des jeunes qui fuguent aussitôt l'audience). La direction constate avec regret que certains renouvellements tiennent à l'absence de place dans des dispositifs adaptés.

### 3.5 DES CONTROLES QUI TEMOIGNENT D'UN FONCTIONNEMENT SATISFAISANT

La direction territoriale de la PJJ avait diligenté une procédure d'audit en juillet 2016, soit deux mois avant le présent contrôle ; les résultats n'en étaient pas encore officiellement connus mais le directeur interrégional et le directeur territorial, rencontrés par les contrôleurs, ont sur le CEF un regard très positif. Ils estiment que l'établissement véhicule de « fortes valeurs d'humanisme et de bientraitance ». Les jeunes y sont accueillis sans conditions, dès lors qu'une place est libre ; ils sont « respectés dans leurs besoins et leurs capacités », « sans angélisme » est-il précisé. L'équipe est considérée comme « très professionnelle » ; l'établissement est « très tourné vers l'extérieur » ; le fonctionnement est « transparent ».

Du côté du CEF, la PJJ est vécue comme une instance d'appui autant qu'une autorité de contrôle : diffusion de l'information relative aux nouveaux textes, recherche commune quant aux modalités de leur mise en œuvre...

Le comité de pilotage se tient annuellement. Les trois derniers comptes rendus montrent que la cour d'appel de Colmar(Haut-Rhin), la mairie de Saverne et la gendarmerie sont toujours représentées et soutiennent le CEF dans ses actions.

La délinquance des mineurs domiciliés à Saverne n'appelant pas une réponse de type placement en CEF, le TGI de Saverne n'est que peu concerné par l'établissement dont il est toutefois estimé qu'il fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES ELABORES COLLECTIVEMENT ET MIS A JOUR REGULIEREMENT

L'établissement présente une remarquable organisation d'actions concertées. Se trouvent ainsi totalement vérifiés les constats qui ont été fait en 2013 : « *le projet d'établissement et les protocoles constituent un socle de travail partagé<sup>1</sup>* ». Des réunions trimestrielles de l'ensemble du personnel permettent l'expression de chacun et une mise à jour du fonctionnement et du projet d'établissement. Elles complètent les réunions quotidiennes de chaque service (pôle éducatif, pôle pédagogique, pôle santé), les réunions thématiques et les supervisions d'équipe. L'agenda de l'institution, les affichages des notes et des protocoles dans les bureaux d'éducateurs, les cahiers de liaison, le cahier d'incidents, les cahiers de réunion d'équipe, les comptes rendus de réunions (notamment du conseil participatif des jeunes) ainsi que les dossiers de suivi des jeunes placés constituent des traces conséquentes de la vie de l'institution et attestent d'une mise en synergie cohérente de tout le personnel.

#### 4.1.1 Le projet d'établissement

L'actualisation du projet d'établissement a été finalisée en 2015 soit dix années après l'ouverture du centre.

Le rapport remis aux contrôleurs en version papier et électronique, est daté du 15 janvier 2016 et la plus récente mise à jour remonte à début septembre 2016. La couverture du rapport est illustrée par une photo du « *Maracaibo* » une embarcation « bateau-école » appartenant à l'association, accostée sur le canal de la Marne au Rhin juste en face du CEF. Le rapport comporte 207 pages dont 146 pages d'annexes. L'introduction précise le cadre juridique et administratif de l'institution. L'admission et la prise en charge de mineurs âgés de 13 à 16 ans à leur arrivée - « *ces adolescents "perturbateurs" dans le sens qu'ils portent préjudice à l'harmonie de la vie sociale* » - sont réalisées en référence à la décision judiciaire (contrôle judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, aménagement de peine) et en respectant le cadre éthique<sup>2</sup> de l'association Oberholz groupe SOS. Cette introduction fournit également quelques données socio-économiques qui font qualifier d'idéale la situation géographique du CEF. Le document décrit ensuite sur huit pages les références théoriques et pédagogiques de l'établissement, les troubles de la personnalité et les symptômes repérés chez ces adolescents placés, la capacité de l'institution et ses modalités de prises en charge. Celles-ci apparaissent en cohérence avec les objectifs du placement définis par le cahier des charges édité par la direction de la PJJ et constituent le référentiel pédagogique sur lequel s'appuie l'équipe éducative. Les moyens de l'institution, ses relations partenariales, son organisation et ses moyens précèdent la dernière partie qui détaille la structure, les moyens humains, les fonctionnements des pôles éducatif, pédagogique et santé.

L'interdisciplinarité, préférée à la pluridisciplinarité, le « faire avec » préféré au « faire pour » ou au « penser pour », l'accès aux droits non détachable de l'apprentissage de la citoyenneté

---

<sup>1</sup> Rapport de visite 8-10 janvier 2013.

<sup>2</sup> Politique qualité du Groupe SOS. Réponse aux besoins et attentes des usagers : développement d'une culture de la bientraitance, accompagnement personnalisé, qualité de la prise en charge, sécurité des usagers expression et participation des usagers.

et des moyens de l'exercer, l'implication des familles et la prévision de les « *intégrer davantage aux temps institutionnalisés de la prise en charge* » sont des axes forts du projet. En sus des actions éducatives développées autour de l'hébergement, l'accompagnement au quotidien des levers, des repas, des couchers, le suivi de la contribution aux tâches ménagères et en cuisine, les activités déployées par l'équipe éducative, l'enseignement scolaire, l'éducation sportive, artistique et culturelle, la formation préprofessionnelle et la découverte du monde du travail sont encore complétés par des camps et d'autres initiatives du pôle pédagogique.

Le document montre également l'intérêt porté au soutien et au renforcement des compétences de l'équipe éducative : les *débriefings*, les réunions d'équipe et autres temps institutionnels d'échanges, les outils professionnels, la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE). Encore faut-il souligner la préoccupation de santé physique et mentale des adolescents justifiant un réel projet de service du pôle santé qui mobilise tous les membres du personnel.

#### 4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement daté du 16 mars 2016 est consultable au rez-de-chaussée, sur les tableaux d'affichage fixés sur les murs du couloir desservant les pièces du pôle pédagogique et à l'étage sur les tableaux fixés sur le mur de l'espace détente de l'unité d'hébergement. Il est également reproduit dans le livret d'accueil remis aux adolescents et à leur famille dès la phase d'accueil. Il apparaît connu des adultes et des jeunes.

Ce règlement comporte un préambule et vingt-huit articles sur quatre feuillets.

Les articles suivants mentionnent des droits :

- l'article 1 fait référence aux droits fondamentaux inscrits dans la convention internationale des droits de l'Enfant de 1989 et aux droits issus de la loi du 2 janvier 2002 ;
- l'article 14 précise le montant de l'argent alloué chaque semaine en fonction du carton<sup>3</sup> d'évaluation hebdomadaire du comportement des jeunes. L'article 15 dispose que les activités du week-end peuvent être organisées en concertation avec les éducateurs ;
- l'article 21 précise les moments d'autorisation de MP3 (la nuit à partir de 22h) ;
- l'article 26 énonce le droit au respect pour toute personne adulte et adolescent.

La majorité des autres articles concernent des interdictions et/ou des obligations. Ainsi :

- l'article 10 régit les relations téléphoniques avec les familles (sauf avis contraire du magistrat) limitées au créneau horaire 20h-21h45, contrôlées et écoutées jusqu'en phase de préparation de la sortie (soit jusqu'au dernier mois du placement) ;
- l'article 12 régit le contrôle des courriers envoyés et reçus : ouverts et lus pendant la phase d'accueil et hors tout contrôle (sauf obligations issues du contrôle judiciaire ou du sursis avec mise à l'épreuve) lors du dernier mois de placement ;

---

<sup>3</sup> Cf ci-après 4.1.3 protocole.

- sans précision de la nature du contrôle, l'article 9 paraît remplacer l'article 11<sup>4</sup> mentionné par le rapport de visite de 2013. Il stipule : « *A chaque sortie, un membre de l'établissement peut procéder à un contrôle à votre départ ainsi qu'à votre retour* ».

#### 4.1.3 Les protocoles

Un dossier protocole est accessible sur une base de données informatiques partagées par les membres de l'équipe éducative. Vingt-trois fiches - dont quatre concernant la santé - y sont déposées :

PROTOCOLES	Nb de pages	Daté actualisé /	Signé par
Santé	11		
Conduite à tenir en cas d'exposition au sang (AES)	2	Juillet 2012	Médecin
Circuit du médicament dont protocole paracétamol	6	Juillet 2012 / réactualisé le 09/06/16	Médecin
Démarche à effectuer pour consulter un médecin généraliste ou spécialiste	1	Juillet 2012	Médecin
Conduite à tenir en cas d'urgence vitale	2	Juillet 2012	Médecin
Admission	2	15 janvier 2016	Directeur
Utilisation de l'argent de poche	1	Mai 2011	NR <sup>5</sup>
Evaluation hebdomadaire du comportement des jeunes	2	Mai 2011	NR
Charte de la laïcité	1	Juillet 2013	Haut conseil à l'intégration
Cigarettes	1	Février 2014	NR
Démarches à effectuer en cas de fugue	1	Mai 2011	NR
Console de jeu	1	5 octobre 2012	NR
Contrôle des adolescents	1	12 septembre 2016	Directeur

<sup>4</sup> « à chaque fois qu'un jeune se déplace seul (...) hors de l'enceinte du CEF, il sera fouillé à son départ et à son retour à l'établissement ».

<sup>5</sup> NR non renseigné.

Traitement des incidents concernant les mineurs – Gendarmerie / Justice	3	23 mai 2005	Procureur de la République <sup>6</sup>
Déroulement et mesures à prendre en cas d'incident avec les jeunes	3	15 janvier 2016	NR
Intervention des éducateurs de permanence au CEF de Saverne	1	15 janvier 2016	NR
MP3	1	25 Janvier 2012	NR
Utilisation du parc automobile	2	Février 2014 / 1 <sup>er</sup> août 2014	Directeur
Règlement de fonctionnement	4	15 janvier 2016	NR
Règlement espace média	1	Mai 2011	Directeur <sup>7</sup>
Prise en charge d'un mineur lors d'un retour de fugue	2	15 janvier 2016	NR
Tisane du soir	1	Septembre 2011	NR
Sécurisation du transport des liquidités financières dans le CEF et à l'extérieur du CEF.	1	29 janvier 2015	Directeur
Urgence et secours	11	1 <sup>er</sup> octobre 2015	NR

Des notes de service, généralement signées par le directeur, ont également été communiquées aux contrôleurs :

Note	Destinataires	Nb de pages		
Utilisation de téléphone portable privé	Personnel du CEF	1	15/12/11	Directeur
Labellisation de la viande	Non précisé	1	18/01/11	Directeur Foyer Oberholz

<sup>6</sup> Cosigné par la présidente du TGI, la DDPJJ, le directeur du CEF, le directeur et la présidente de l'association gestionnaire Oberholz, le juge des enfants du TGI Saverne, le sous-préfet de Saverne, le capitaine de gendarmerie.

<sup>7</sup> à faire signer au jeune utilisateur.

Produits d'hygiène pour les jeunes	Non précisé	1	17/12/12	Directeur
Stationnement véhicules	Personnel du CEF	1	13/11/14	Directeur
Gestion du linge (Rappel)	Non précisé	1	10/02/15	Directeur
Utilisation du WIFI	Personnel du CEF	1	13/10/15	Directeur
Mouvement de personnel	Personnel du CEF	1	21/05/15	Directeur
Aération des douches	Non précisé	1	22/05/15	Directeur
Attestation de possession de nombre de points sur permis de conduire	Personnel du CEF	1	11/01/16	Directeur <sup>8</sup>

#### 4.1.4 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil comporte trente et une pages. Il est délivré respectivement au jeune admis et à sa famille. Un exemplaire figure également dans le dossier de suivi du jeune, conservé au secrétariat de l'établissement.

La couverture, agrémentée de quelques photographies de l'établissement, comporte le nom et le prénom du jeune concerné. Il s'ouvre ensuite sur une énumération des locaux (susceptible de renseigner les parents sur les services et activités). Et fait suffisamment rare pour être signalé, il comporte la liste nominative de l'ensemble des membre du personnel et leur fonction au sein du CEF.

Le « mot du directeur » expose de manière simple et précise la philosophie de l'équipe et le déroulement du séjour.

Une série de renseignements concrets complète l'information : adresse, accès, emploi du temps jour et week-end, modalités d'usage et d'entretien de la chambre, auxquels s'ajoutent un formulaire d'état des lieux et un formulaire destiné à l'inventaire des vêtements.

Le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés et la charge de la laïcité sont intégrés au livret, qui comporte également un document individuel de prise en charge (DIPC).

Le chapitre relatif à la prise en charge de la chambre (état des lieux) appelle les signatures conjointes du jeune et de l'éducateur.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) dont il est dit qu'il est rempli à l'admission du jeune en présence du directeur appelle également les signatures conjointes du directeur, des parents ou du représentant légal, de l'éducateur référent et du mineur accueilli. Faisant suite à la recommandation du rapport d'évaluation interne de juin 2014, le modèle de DIPC adopté a été mis en conformité aux attentes réglementaires et institutionnelles.

<sup>8</sup> Signature utilisateur de véhicule.

Si les éducateurs connaissent le contenu du livret d'accueil et sont à même de l'expliquer aux jeunes, quelques-uns parmi ces derniers ont indiqué n'avoir pas gardé souvenir de sa remise, encore moins de sa lecture.

## 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT COMPLETS ET BIEN TENUS

Les dossiers des mineurs actuellement placés et récemment sortis sont entreposés au secrétariat, dans une armoire. Le bureau de la secrétaire est installé dans l'aile administrative du bâtiment à laquelle les mineurs n'ont pas accès.

Les contrôleurs ont constaté la tenue remarquable de ces dossiers.

### 4.2.1 Organisation et contenu

Pour chaque dossier se trouvent précisés les nom et prénom du jeune concerné ainsi que ceux des éducateurs référent et co-référent. Chacun des dossiers est constitué de trois chemises cartonnées à élastique de couleurs rouge, verte, et bleue respectivement intitulées suivi judiciaire, suivi administratif, suivi éducatif.

#### *a) La chemise « suivi judiciaire » comporte six sous-dossiers ainsi rubriqués :*

1. Ordonnances de placement
2. Convocations
3. Rapports ou notes : incidents, informations, synthèse
4. Correspondance avec les tribunaux, le STEM<sup>9</sup>, le conseil départemental...
5. Correspondance avec la famille
6. Fugues : avis de fugue, déclaration de fin de fugue
7. Rapports et documents hors CEF (avant placement en CEF).

#### *b) La chemise « suivi administratif » comporte cinq sous-dossiers ainsi rubriqués :*

1. Dossier de suivi
2. Livret d'accueil
3. Pièce d'identité, photos, carte SNCF
4. Santé (carnet de santé, attestation de sécurité sociale, dossier médical ...)
5. Courriers et documents personnels du jeune (lettre au directeur du CEF, passage de phase ...)

#### *c) La chemise « suivi éducatif » comporte quatre sous-dossiers ainsi rubriqués :*

1. Dossier scolaire (contrat scolaire, livret de compétence, bulletins...)
2. Stages (convention de stage...)
3. Diplômes
4. Fiches atelier

---

<sup>9</sup> Service territorial éducatif de milieu ouvert.

#### 4.2.2 Rapports éducatifs et psychologiques

Ainsi que précisé ci-avant, les rapports éducatifs et psychologiques figurent dans le dossier de suivi judiciaire. Chaque passage de phase fait l'objet d'un rapport au magistrat ainsi que tout événement significatif (incident, fugue, retour de fugue...). Les rapports de synthèse sont transmis par télécopie et courrier postal.

Conformément au code de déontologie des psychologues, le rapport psychologique est communiqué intégralement et distinctement des rapports éducatifs et de synthèse.

#### 4.3 LES INSTANCES PARTICIPATIVES

Depuis 2011, le CEF s'est engagé dans une démarche d'expression structurée des mineurs qui est aussi un apprentissage de la citoyenneté. L'objectif est de leur apprendre à être acteur de leur placement.

##### **Bonne pratique :**

*Le CEF a organisé la désignation par un vote à bulletin secret de deux délégués des jeunes. Ils sont les représentants des jeunes et leur porte-parole.*

La dernière élection qui se produit au moins deux fois par an, a été réalisée en juin 2016.

Deux instances participatives des jeunes sont instituées : le conseil participatif et le conseil des jeunes.

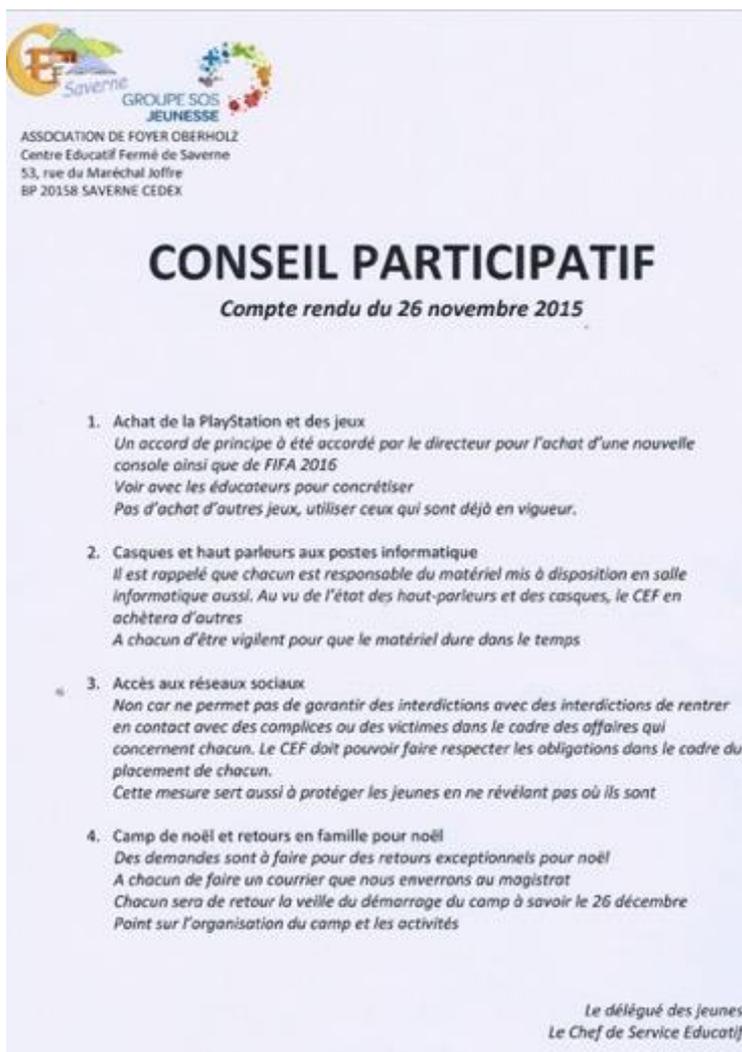
##### 4.3.1 Le conseil participatif

Cette instance fait office de conseil de la vie sociale. Les titulaires de l'autorité parentale n'y sont pas représentés mais elle permet toutefois aux jeunes de s'exprimer sur les questions relatives à la vie de l'établissement.

Toutes les six semaines, sur convocation du chef de service, tous les jeunes sont réunis ainsi que les trois éducateurs du pôle éducatif et toute personne invitée. Le chef de service et les délégués des jeunes en fixent de concert l'ordre du jour qui est communiqué aux représentants légaux. L'ordre du jour du dernier conseil, en date du 15 juin, était le suivant :

1. Travaux d'extension du CEF
2. Organisation de l'été 2016
  - a. Camp du 4 au 6 juillet
  - b. Camp du 1<sup>er</sup> au 12 août
3. Election des délégués des jeunes – point sur mandat et fonctionnement
4. Divers

Un compte rendu est rédigé et signé par le chef de service et les délégués des jeunes. Il est affiché sur les panneaux d'affichage du pôle pédagogique.



### *Compte rendu conseil participatif du 26 novembre 2015*

Ces réunions constituent une opportunité pour les jeunes d'être consultés sur les règles de vie au sein du CEF ; à titre d'illustration, des mineurs ont saisi l'occasion d'une réunion pour présenter une sorte de mémoire de plusieurs pages revendiquant la possibilité d'utiliser leur MP3 hors sortie du CEF.

#### **Recommandation**

*Il est souhaitable que l'établissement organise une représentation des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale au sein du conseil participatif.*

#### **4.3.2 Le conseil des jeunes**

Encadrée par les éducateurs de service et animée par les délégués des jeunes, la réunion du conseil se tient tous les lundis à 17h en présence de tous les mineurs. La principale fonction de cette réunion est de choisir les activités des fins de semaine. Les jeunes peuvent également y évoquer les sujets relatifs à la vie quotidienne et formuler des demandes personnelles telles que la participation à des activités ou les souhaits d'entretien avec un cadre de direction. Les sujets plus généraux peuvent être portés à l'ordre du jour de la réunion du conseil participatif.

L'animation de la réunion est dévolue aux délégués des jeunes. Les éducateurs assurent un rôle de régulateur.

Après la pause goûter, les jeunes sont également réunis avant et après les réunions d'équipe du pôle pédagogique et du pôle éducatif. Les mercredis, ils procèdent, lors d'un « cercle de parole », à une autoévaluation de leur comportement pendant la semaine et ils prennent connaissance les jeudis après-midi de la couleur des cartons<sup>10</sup> qui leur est attribuée et des objectifs qui leur sont fixés par l'équipe éducative. Lorsqu'ils souhaitent commenter leur évaluation, il leur est demandé de le faire postérieurement avec leur éducateur référent.

#### 4.3.3 Le journal canal CEF

Edité deux fois par an, le journal du CEF est élaboré dans le cadre des activités scolaires et appelle la contribution de tous. Son contenu a fait l'objet d'une réflexion d'un groupe de jeunes et est devenu un magazine de plusieurs dizaines de pages. Il tend à « *refléter la vie des jeunes au centre ainsi que ce qu'ils ont envie de montrer et de faire découvrir* ». Il y sera revenu plus loin (Cf. 6.4).

---

<sup>10</sup> Ces cartons constituent un support d'évaluation des comportements des jeunes cf 6.8.1.

## 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 5.1 L'ADMISSION EST PREPAREE AVEC SOIN

#### 5.1.1 Les demandes d'admission

La procédure d'admission, outre qu'elle fait l'objet d'un protocole écrit, est explicitée avec beaucoup de précisions dans le projet d'établissement.

Sans changement notable depuis la précédente visite, il a été rappelé aux contrôleurs que, si l'équipe éducative privilégiait l'admission programmée, estimant préférable de bénéficier d'un maximum d'informations pour optimiser l'arrivée, l'admission en urgence n'était pas rare.

Sous réserve de la compatibilité avec les prérequis réglementaires (âge et situation pénale) ou d'une conjoncture exceptionnelle (équilibre problématique du groupe), l'acceptation est de rigueur dès qu'une place est disponible.

En cas d'admission programmée, l'éducateur de milieu ouvert, qui deviendra « l'éducateur fil rouge » contacte, sur préconisation du magistrat, le CEF qui immédiatement sollicitera la communication d'informations.

Transmises sous forme d'un rapport d'investigations d'une dizaine de pages synthétisant le parcours familial et pénal du jeune, ces informations peuvent être approfondies par la prise de connaissance du dossier judiciaire. En revanche, il est rarissime que le jeune se voie proposer une visite du centre, à ce stade : « *C'est l'éducateur qui va vers le jeune et non l'inverse* ».

Il a été donné l'exemple d'une admission préparée pour un garçon de quatorze ans et demi, en détention depuis trois mois à Metz (Moselle) pour des faits de nature criminelle. Dans l'ignorance de la date de mise en liberté, le chef de service puis l'éducateur se sont successivement rendus à l'établissement pénitentiaire pour y rencontrer le jeune.

L'accord est formalisé par un courrier adressé au service demandeur, assorti d'une demande tendant à rassembler les documents d'identité et de santé qui seront collectés le jour de l'audience.

Concernant les décisions en urgence, pressenties dans le cadre d'un défèrement, c'est l'éducateur de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) qui prend contact avec le CEF en s'efforçant de fournir les informations qui justifient la demande.

Au jour du contrôle, sur les neuf garçons présents, six avaient fait l'objet d'une admission préparée dont l'un avec visite de l'établissement ; les trois autres avaient été admis en urgence.

#### 5.1.2 Les décisions de placement

L'équipe éducative est unanimement convaincue de l'importance de l'audience d'admission et plus encore de l'audience de réadmission, moment fort pour un jeune qui, ayant manqué à ses obligations, a vécu une période d'incarcération. Il s'agit, dans ce second cas, de clarifier les exigences et les objectifs de la nouvelle période de placement.

La participation du chef de service ou d'un éducateur à l'audience est tracée dans le dossier de suivi du jeune.

Il a été précisé que les motivations des ordonnances sont très complètes pour expliquer le processus judiciaire et les conditions légales justifiant le placement mais n'évoquent pas le projet éducatif.

Les entretiens avec les jeunes montrent toutefois que peu d'entre eux ont intégré les conditions et les exigences juridiques de leur placement qu'ils considèrent prioritairement comme une échappatoire à la prison, oubliant parfois les risques de révocation.

### 5.1.3 L'arrivée au CEF

L'arrivée est considérée comme un moment décisif et tout est fait pour que le jeune se sente attendu. Sa chambre, sur la porte de laquelle son nom est inscrit, est préparée - quelle que soit l'heure d'arrivée - et les jeunes présents au CEF sont avertis de sa venue.

Dès l'arrivée au centre, le mineur est pris en charge par le chef du service éducatif qui l'informe de manière détaillée du fonctionnement de l'établissement ; une des premières phrases entendues par le jeune est : « *ici tu seras destinataire de toutes les informations dans la transparence la plus totale ; on dit ce que l'on fait et on fait ce que l'on dit* ».

Le livret d'accueil lui est alors remis, étant précisé qu'un exemplaire, comprenant le DIPC, ultérieurement signé par le jeune et ses parents, est versé dans son dossier de suivi.

Si tous les mineurs ont dit avoir un souvenir précis et positif de leur entretien d'arrivée, certains n'ont pas évoqué le livret d'accueil et n'avaient manifestement pas assimilé son contenu.

Avant de visiter l'établissement et d'être conduit dans sa chambre avec son éducateur référent ou l'éducateur de permanence, le jeune arrivant doit prendre une douche, assortie d'un contrôle de ses vêtements. Ce contrôle, qui s'apparente à une fouille, est protocolisé par une note du 14 décembre 2015 sur laquelle il sera revenu plus loin (Cf. 6.8). Les jeunes rencontrés n'ont pas fait part de doléances aux contrôleurs à ce sujet.

Après avoir pris possession de sa chambre dont un état des lieux est contradictoirement réalisé, le nouveau venu est présenté aux autres résidents, si possible au moment du goûter ou du repas. Tous les jeunes rencontrés ont dit avoir apprécié l'accueil.

## 5.2 LE PROJET INDIVIDUEL, FRUIT D'UNE OBSERVATION ATTENTIVE, EST ELABORE DANS LA CONCERTATION ET LA BIENVEILLANCE ; IL EST ADAPTE EN FONCTION DES COMPETENCES QUE LE JEUNE REVELE TOUT AU LONG DE SON PLACEMENT

Le rapport établi lors de la précédente visite décrit la prise en charge avec précision et reste d'une totale actualité.

Impulsée par la direction, convaincue qu'une prise en charge adaptée aux problématiques des mineurs multirécidivistes peut stopper la spirale de leurs conduites délinquantes et permettre le développement de leurs potentialités, l'équipe éducative continue de façon pérenne et sans être impactée par les changements de personnel, à offrir à chaque jeune une action éducative travaillée à partir du projet individuel de prise en charge, qui sera formalisé dans le DIPC.

Le déroulement du placement comporte toujours trois phases dont la chronologie peut être rappelée comme suit :

- la phase d'accueil (dont la durée est de cinq semaines) a pour objectif de faciliter l'adaptation du jeune autant que d'évaluer sa situation globale ; elle s'inscrit dans une

démarche éducative particulièrement contenante pendant laquelle l'éducateur référent se montre très présent, disponible non seulement aux entretiens programmés (une fois par semaine) mais à toute demande d'informations du jeune qui ne peut sortir de l'établissement qu'accompagné.

La famille est invitée, dès le premier week-end et au plus tard dans les quinze premiers jours, à venir à l'établissement. Elle signe alors le DIPC.

Durant tout le temps de cette période, le jeune est intégré dans les activités pédagogiques du centre où l'observation de son comportement est essentielle pour repérer sa problématique personnelle et poser un « diagnostic » sur la base duquel se construit le projet pédagogique.

Travaillé avec le jeune et l'ensemble des intervenants (éducateurs, enseignants, infirmiers, psychologue), ce projet doit être finalisé à l'issue des cinq semaines avant d'être envoyé aux représentants légaux, à l'éducateur fil rouge et au magistrat prescripteur. Il constituera la référence pour l'accompagnement du mineur jusqu'à la fin du placement ;

- la phase de structuration, considérée comme la « colonne vertébrale » de l'accompagnement individuel, donne au jeune la possibilité de mettre en œuvre son projet par le choix des actions scolaires, sportives, « professionnelles » qui y correspondent.

Outre un suivi médical et psychologique très régulier, l'éducateur référent continue d'être à l'écoute et de dynamiser le jeune ; il réunit les éléments nécessaires à la réunion de synthèse à laquelle l'ensemble des intervenants participe pour proposer un projet de sortie (ou un maintien dans le centre) ;

- le dernier mois prépare progressivement un retour en famille ou dans une structure avec intégration dans les dispositifs de droit commun, tels que la scolarisation en établissement, l'apprentissage, voire (même si c'est l'exception), l'entrée dans le monde du travail.

Tout au long de ces périodes, la traçabilité du suivi individuel est assurée par le renseignement de fiches correspondant aux rencontres avec la famille et aux entretiens avec le jeune. Le tout est restitué dans une note de synthèse sur laquelle sont notés les points abordés, les décisions prises et la répartition des tâches dévolues aux intervenants.

Ayant assisté à la réunion hebdomadaire de l'équipe éducative, les contrôleurs ont constaté que le comportement de chaque jeune était analysé avec précision et finesse. L'équipe s'applique à mettre en évidence les points forts et faibles, dans un esprit de bienveillance ; elle tente d'anticiper les difficultés prévisibles en fonction du comportement (risques de fugue notamment). L'éducateur référent partage avec ses collègues toutes les informations recueillies, même anecdotiques ; le tout est souvent reformulé par la psychologue, particulièrement investie dans le suivi des jeunes.

C'est à l'issue d'une telle rencontre que sont attribués les cartons d'évaluation du comportement dont la couleur – verte, jaune, orange ou rouge – conditionne l'attribution du montant de l'argent de poche (Cf. 6.2). Il fut particulièrement intéressant de noter que la proposition de la couleur des cartons faite par les jeunes qui s'étaient réunis la veille au soir, en présence de l'éducateur de service pour s'auto-évaluer, concordait très majoritairement avec les décisions de l'équipe.

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LA PLACE DES FAMILLES EST RESPECTEE

#### 6.1.1 L'information des titulaires de l'autorité parentale

Lorsque le placement est préparé, le CEF se rend à l'audience, y compris, est-il indiqué, lorsqu'il s'agit d'un tribunal lointain. Les diverses informations et la remise des documents traditionnels – livret d'accueil et recueil d'autorisations, carnet de santé, documents d'identité – ont alors lieu à ce stade.

Lorsqu'un mineur arrive en urgence, la famille est immédiatement informée, téléphoniquement, par l'éducateur ou le cadre d'astreinte. Le directeur indique : « *c'est leur fils, ils ont un droit acquis à venir dès le lendemain* ». L'objet de cet échange est essentiellement de rassurer et de signifier aux parents qu'ils conservent toute leur place (« *on leur dit que leur fils a besoin d'eux, et nous aussi* »). Le fils est autorisé à échanger avec ses parents.

La première rencontre avec les parents se tient généralement au CEF, dans les quinze premiers jours de placement. Ils sont reçus par un cadre et par l'éducateur référent. Le livret d'accueil leur est remis, permettant aux parents de connaître le déroulement du séjour.

Les parents sont invités à exprimer leurs difficultés et leurs attentes ; elles seront notées sur le dossier de suivi et prises en compte dans l'élaboration du projet individuel de l'enfant.

Les autorisations traditionnelles sont recueillies (autorisation de fumer, de photographier, filmer et d'interviewer, de suivre un stage en entreprise, de faire hospitaliser l'enfant). On observe que l'autorisation de photographier distingue opportunément la photo prise par le CEF (sans toutefois évoquer son utilisation) et celle qui peut l'être « *par un journaliste ou une équipe d'enquêteurs* ». Les autorisations relatives à la santé distinguent le traitement et l'intervention chirurgicale en urgence, « l'hospitalisation » (sans autre précision) et « l'autorisation d'opérer » (sans plus de précision). On note à ce sujet que l'urgence ne nécessite pas d'autorisation de quiconque ; en revanche, les parents ne sauraient être sollicités en vue d'une autorisation générale, d'hospitalisation ou d'opération, actes non usuels qui nécessitent un accord au cas par cas.

A l'occasion de leur première venue au centre, les parents peuvent visiter l'ensemble des locaux, y compris la chambre de leur fils ; il est généralement proposé à celui-ci de cuisiner un gâteau pour les accueillir. L'un des jeunes, qui avait connu une période d'errance, dira l'importance de cette visite : « *ma mère était contente de voir où je dors* ».

Le directeur dit avec force que les parents, et le mineur, sont informés tout au long du placement de l'ensemble des éléments importants (scolarité, stage, incident), de la possibilité de consulter le dossier de leur enfant (ce que peu de parents font en pratique) et du contenu global des informations transmises au juge.

#### **Recommandation**

*Les formulaires d'autorisation proposés à la signature des parents doivent viser des actes précis.*

### 6.1.2 Le maintien des liens familiaux

Le maintien des liens, dans un premier temps, se fait par **téléphone**. Durant la première phase du placement (de six à huit semaines), les échanges sont limités à quinze minutes hebdomadaires avec les parents seulement (ou avec chacun d'eux en cas de séparation). L'éducateur compose le numéro et actionne l'amplificateur. Les motifs avancés sont de deux ordres : le constat que certains mineurs sont confrontés à des appels « destructeurs » qu'ils n'osent pas interrompre et, pour l'aspect général de la disposition, « l'équité » (« *ils ne comprendraient pas qu'on "surveille" certains et pas d'autres* »). Sauf exception justifiée par la situation particulière d'un enfant, cette écoute cesse à compter de la phase 3 (le dernier mois).

Seules les **visites** sont autorisées durant les premières semaines, le samedi après-midi. Les trois premières visites se déroulent à l'intérieur du CEF, puis à l'extérieur, pour des durées progressives. En cas d'interdiction de se rendre au domicile des parents, une solution est recherchée auprès d'autres membres de la famille. En cas de difficulté financière, le CEF propose d'acheter le billet de train. Une attention particulière est portée aux parents domiciliés hors région : il a pu leur être proposé de louer une chambre d'hôtel à proximité. Si ces facilités ne suffisent pas toujours à mobiliser les parents les plus passifs, le directeur indique néanmoins qu'une majorité de parents se déplace jusqu'au CEF, au moins une fois.

**Le courrier** est ouvert et – selon les éducateurs – « parcouru » ; il s'agit, comme pour le téléphone, de vérifier essentiellement qu'il ne contient pas de propos destructeurs. En pratique, la chose serait rare : d'une part parce que le courrier n'est pas la modalité d'échange privilégiée, d'autre part parce qu'en cas d'incompréhension ou d'amertume, c'est plus souvent le silence qui s'installe.

De leur côté, les mineurs vivent difficilement ce qu'ils considèrent comme « *un manque de respect* » (« *on téléphone, il y a déjà un éducateur, un autre arrive, ils discutent* ») ou une atteinte à leur vie privée (à propos du courrier : « *certains lisent en travers, mais il y en a qui lisent tout et qui font des remarques* »).

Il sera revenu plus loin sur la question du contrôle des moyens de correspondance (Cf. 6.2.5).

### 6.1.3 La participation des parents à l'action éducative

Selon la direction, la contribution des parents à l'action éducative est freinée par leurs difficultés personnelles plus que par la distance géographique. Leur place est reconnue, notamment les liens affectifs avec le mineur ; il reste difficile de les faire participer activement à l'action conduite en faveur du jeune ; ils sont en revanche associés dans la mesure où ils sont sollicités sur le projet et informés des choix et démarches. Ils sont généralement d'accord avec l'action du CEF (« *s'ils sont réticents, on en parle, par téléphone ou en face à face, on écoute et on explique, on finit par être d'accord* »). Le directeur dira aussi : « *on s'emploie à ne pas les déposséder* ».

Les parents ne sont pas invités à participer aux réunions de synthèse. Au moment de la visite, la direction disait réfléchir à cette question. Une telle participation supposerait de modifier le fonctionnement actuel qui consacre la première synthèse à un échange avec l'éducateur de milieu ouvert, destiné, d'une part, à rechercher les informations manquantes, d'autre part à déterminer le rôle de chacun par rapport à la famille.

Les échanges de l'équipe avec les parents tendent pour beaucoup à la recherche d'éléments de compréhension destinés à adapter l'intervention (« *lorsqu'un week-end est prévu, on*

téléphone toujours le mercredi qui précède pour vérifier que les parents sont en capacité de recevoir le jeune ; quand ça ne va pas, ils finissent par le dire ; l'équipe est informée lors de la réunion du jeudi et on reprend avec le jeune et les parents »). A l'issue d'un week-end, le contact téléphonique est systématique.

Les appels téléphoniques entre le mineur et sa famille sont aussi l'occasion, pour le référent, d'échanger avec les parents sur le comportement de l'enfant, ses difficultés, leurs souhaits.

Lorsque des problèmes sont pressentis, que le CEF estime devoir approfondir, la psychologue rencontre les parents le samedi, à l'occasion de leur visite au CEF ; il arrive aussi qu'éducateur référent et psychologue se déplacent à domicile. Le directeur dira à ce sujet : « on comprend mieux quand on sait où ils ont grandi ».

## 6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, CONTINU ET DYNAMIQUE, SE TRADUIT PAR UNE PRESENCE DE TOUS LES INSTANTS

Si l'action éducative menée auprès de chaque jeune est conçue de manière globale avec de fortes interactions entre le pôle éducatif, le pôle pédagogique et la famille, les éducateurs qui partagent le quotidien des jeunes sont en première ligne pour assurer la fonction de repère et d'étayage. Ils ne cessent de rappeler la règle, après en avoir le plus souvent réexpliqué le sens, pour faire admettre des limites quasi inexistantes chez la plupart des mineurs placés.

Le lever, le coucher et le temps des repas apparaissent comme des moments essentiels où la présence éducative aide le jeune à retrouver, voire à découvrir des pratiques nécessaires à un équilibre personnel autant qu'à une insertion familiale et sociale.

### 6.2.1 Le lever

A l'exception du dimanche où le jeune est autorisé à rester dans sa chambre jusqu'à midi (sans prise de petit déjeuner), l'heure du lever s'échelonne entre 7h et 7h30, période pendant laquelle les locaux communs (douche et WC) de l'unité d'hébergement sont ouverts et accessibles à tous.

Jusqu'à 8h30, les deux éducateurs présents veillent à ce que l'hygiène personnelle, celle de la chambre et le nettoyage des locaux communs soient correctement pratiqués ; la « maîtresse de maison » vérifie régulièrement la propreté des chambres.

Il a été dit aux contrôleurs que le moment du lever était souvent difficile et qu'il était ainsi inenvisageable, au moins jusqu'à la phase 3, de remplacer l'éducateur par la mise à disposition d'un réveil. Ce n'est que le dernier mois que cette solution est proposée aux jeunes dont certains ne sont pas encore en capacité de l'assumer, l'éducateur restant alors en relais du réveil.

A partir de 8h30, début des activités pédagogiques, les lieux d'hébergement sont fermés et il n'est plus possible aux jeunes d'y accéder, sauf demande motivée.

### 6.2.2 Les repas

Retrouvant les éducateurs à 12h, dès la fin des activités pédagogiques, les jeunes s'installent dans la salle à manger, à des places fixes, réparties sur trois tables avec un référent éducatif à chacune d'elles. Ils ont l'obligation d'avoir auparavant procédé au lavage des mains.



*Salle à manger*

Les contrôleurs ont participé à deux repas et ont ainsi constaté, sachant certes que leur présence n'était pas sans impact sur le comportement des jeunes, que l'ambiance n'était pas particulièrement conviviale. Les garçons, qui ont tous dit apprécier la qualité des repas, ont aussi exprimé leur difficulté à accepter la rigidité de la règle qui oblige à demander l'autorisation pour aller chercher un plat, du pain ou remplir la carafe d'eau. Ils considèrent ne pas utiliser ce moment à de véritables échanges mais être pressés de quitter la salle, après avoir desservi les tables, pour profiter du temps de détente dans les locaux communs et fumer une cigarette.

Pour aller dans sa chambre après le repas, il faut en faire la demande à l'éducateur qui, sauf refus explicite, procédera à son ouverture.

Un éducateur (au minimum) est présent dans les lieux (jardinnet ou salle de détente) où se déroule la pause, observant les comportements mais aussi répondant aux sollicitations individuelles ou collectives.

### 6.2.3 Le coucher

Plus propice à la relation avec l'éducateur, la plage horaire de la fin du dîner jusqu'au retour en chambre à 22h, est utilisée à des jeux avant que la plupart ne s'installe pour regarder la télévision dont le choix du programme ne pose, selon les informations recueillies, pas de difficultés.



*Salle de détente*

Les éducateurs sont apparus disponibles. Des dialogues individuels ou collectifs permettent des questionnements sur le vécu journalier mais aussi sur des problématiques plus complexes.

L'éducateur souhaite « bonne nuit » à chacun avant de fermer la chambre, étant précisé que l'accès y aura été possible avant 22h, à condition que la demande soit exprimée auprès de l'éducateur qui cherchera à comprendre les motivations du jeune qui souhaite s'isoler.

La présence éducative est donc constante.

Au cours des échanges avec les contrôleurs, les délégués des jeunes ont exprimé le ressenti d'une présence éducative trop forte (« *il faut même demander pour aller aux toilettes* »). Ils souhaitent un allègement, notamment à partir de la phase 3.

Ils se font l'écho de leurs camarades pour considérer que le contrôle systématique du courrier et des communications téléphoniques est mal compris et mal vécu (Cf. 6.2.5).

#### 6.2.4 L'habillement et l'argent de poche

L'éducateur référent gère avec le jeune le budget de 150 € alloué pour faire face aux frais de vêture pendant la durée du placement. Les achats sont faits ensemble à l'extérieur ; c'est l'occasion de discussions sur l'opportunité de la dépense par rapport aux besoins du moment. Il est parfois difficile de faire renoncer à l'achat d'un tee-shirt de marque quand le besoin de chaussettes est impérieux.

Ce temps de *shopping* fait partie intégrale de l'apprentissage de la gestion de la vie quotidienne : nécessité d'adapter ses dépenses à sa situation financière, apprendre que l'esthétique des vêtements ne dépend pas nécessairement de la marque...

Un protocole d'utilisation de l'argent de poche est porté à la connaissance des jeunes dès leur arrivée ; brièvement exposé dans le livret d'accueil, il est connu des jeunes et accepté.

Pouvant atteindre 14,00 € par semaine en fonction du comportement (carton vert), l'argent versé en espèces est conservé dans une caisse de coffre-fort.

Tenu au courant de l'état de son compte par la remise d'une fiche mensuelle, le jeune qui souhaite en faire usage le signale à son éducateur référent ; ce dernier est entièrement responsable de la gestion de cet argent et en rend compte à la direction.

Pour une visite à la famille, il peut être versé, si le compte est créditeur, une somme maximum de 50 euros.

Lors de son départ, l'argent de poche est remis au jeune en présence de l'éducateur PJJ ou de la famille contre signature.

A l'instar des modalités mises en place pour les achats vestimentaires, l'utilisation de l'argent de poche est discutée dans l'optique d'acquisitions raisonnées même si la notion de plaisir n'est pas exclue.

#### 6.2.5 La surveillance du courrier et du téléphone

Malgré l'observation émise dans le précédent rapport de visite qui notait que les « *modalités de correspondances écrites et téléphoniques portent atteinte à la vie privée* », la direction n'a pas estimé utile de changer les pratiques. **Les courriers continuent d'être lus et les conversations d'être écoutées, jusqu'en phase 3** (Cf. 6.1.2).

Les jeunes ont fait part de leur malaise face à ces pratiques et comprennent mal la justification de protection avancée par l'équipe. Les délégués ont exprimé le souhait de voir consacrer la liberté de correspondance dès la phase 2 et admettent l'intérêt de prévoir des exceptions. Ils estiment que l'assouplissement de phase 3, en cours au moment du contrôle, est « hypocrite » dans la mesure où, bénéficiant de sorties non surveillées, la plupart peut téléphoner ou poster du courrier librement.

Les éducateurs avancent tous la nécessité de protéger les mineurs ; peu d'entre eux ont semblé prêts à envisager que la règle puisse être inversée : communications libres sauf informations précises justifiant une écoute exceptionnelle.

### **Recommandation**

*Toute atteinte à la liberté de correspondance doit être justifiée par la situation particulière du jeune (protection, respect des obligations ou interdictions judiciairement imposées). Il y a lieu de proscrire les restrictions de liberté à caractère systématique.*

### **6.3 LES ACTIVITES RELIGIEUSES SONT EXERCEES DANS LE RESPECT DU CHOIX DU MINEUR**

L'article 11 de la charte des droits et des libertés insérée dans le livret d'accueil stipule que « *les conditions de la pratique religieuse doivent être facilitées, dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services* ».

Les échanges avec les éducateurs et les jeunes ont conforté les constats du précédent rapport. Aucun représentant des cultes n'intervient au centre (sauf sur demande, rarissime); les jeunes de confession musulmane sont les plus nombreux à être désireux de pratiquer leur religion. Ils sont autorisés à détenir dans leur chambre un exemplaire du Coran et un tapis de prière. Ils sont accompagnés par un éducateur quand ils souhaitent se rendre à la mosquée. Aucune demande en ce sens n'a été manifestée par des jeunes d'autres confessions ; si tel était le cas, il y serait pareillement répondu.

Pendant la période du ramadan, le jeune ayant manifesté sa volonté d'en respecter les préceptes est réveillé avant le lever du soleil pour prendre le premier des deux repas journaliers, adaptés pour couvrir les besoins nutritionnels.

En 2016, trois jeunes ont suivi le ramadan ; toutefois, aucun n'aurait été en capacité de se réveiller sans l'aide de l'éducateur.

Tout au long de l'année, les menus sont composés de telle manière que la viande de porc puisse être remplacée par un autre aliment protéiné. Au cours du repas partagé avec les contrôleurs, les jeunes ont précisé que le refus de viande de porc n'était parfois avancé que par choix gustatif et sans aucune référence religieuse.

### **6.4 UN ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISE, DIVERSIFIE, INTEGRE AU PROJET GLOBAL**

Une nouvelle enseignante venait de prendre ses fonctions au moment du contrôle. Elle succédait à un enseignant parti au bout d'une année. Les deux précédents étaient restés de quatre à six ans.

Titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées et la scolarisation en situation de handicap (dit CAPA SH) option F (enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté), l'enseignante actuelle connaît le public des CEF. Elle dispose en outre d'une expérience en maternelle et en primaire ainsi qu'en classe d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Elle estime par ailleurs trouver un soutien auprès de son administration d'origine (quelques semaines après la visite, une rencontre était prévue avec l'ensemble des enseignants spécialisés de l'académie).

L'enseignante explique que le CEF récupère le dossier scolaire auprès du dernier établissement fréquenté et précise : « *je ne m'attarde pas sur les appréciations, ces jeunes sont souvent victimes de rejet. Je travaille au contraire sur les compétences et les besoins exprimés* ». Elle s'attache à définir, avec chaque jeune, un projet réaliste de sorte que les

enseignements soient reliés à un objectif concret. L'objectif initial est la lecture et la compréhension (généralement acquis) ; l'objectif ultime est une scolarisation en milieu ordinaire.

Les enseignements eux-mêmes sont dispensés soit de manière individuelle, soit par petits groupes (maximum trois) de jeunes ayant des compétences et des objectifs comparables.

La coopération avec les éducateurs pédagogiques est décrite comme étroite et très constructive. La transmission des savoirs « scolaires » est associée à celle des savoirs techniques. L'emploi du temps est construit avec l'ensemble de l'équipe pédagogique au plus près des besoins et des capacités de chaque jeune, puis est établi et affiché par l'éducatrice scolaire chargée de la coordination.

La collaboration entre les équipes se concrétise, notamment, par l'élaboration du journal du CEF (Cf. 4.3.3) qui mobilise les énergies et les talents des jeunes comme des adultes. Ses rubriques sont variées (vie du CEF, culture, santé, citoyenneté...) et mêlent écriture, dessins, photographies. Les contenus témoignent d'un réel travail de recherche en amont (les pages culture, notamment, qui sont consacrées à un pays, sa géographie, ses traditions...). L'expression concilie une certaine liberté de fond et une maîtrise de la forme. L'ensemble est très riche.

Au moment du contrôle, un projet associant le pôle pédagogique et l'infirmière visait à réaliser un *kamishibai* (petit théâtre ambulant avec défilé d'illustrations venant à l'appui d'une histoire) et à conter l'histoire à des enfants hospitalisés.

L'enseignante, comme chaque intervenant pédagogique, renseigne chaque jour et pour chaque élève, une fiche de suivi (comportement, contenus enseignés, travail effectué). Chaque jour, les résultats sont partagés lors de la réunion de l'équipe pédagogique à laquelle est associée la psychologue, ce qui permet d'avoir de l'enfant une appréhension globale (ses compétences, ses difficultés de fond ou ponctuelles...) et d'adapter la pédagogie.

L'enseignante prépare les élèves au certificat de formation générale, au diplôme national du brevet général et professionnel, ainsi qu'à des diplômes en informatique (BII) et à la sécurité routière (ASSR) ; l'infirmière prépare aux premiers secours ; toutes deux délivrent des informations relatives aux gestes et postures professionnels.

Au cours de l'année scolaire précédente, cinq jeunes ont obtenu le certificat de formation générale (CFG) et un le diplôme national du brevet (DNB). Six jeunes ont validé la formation de base aux premiers secours. Onze jeunes ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière. Trois ont obtenu le permis dit « AM », qui autorise à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle de moins de 50 cm<sup>3</sup>.

Au moment de la visite, deux mineurs étaient scolarisés à l'extérieur, l'un dans un collège de Saverne, avec un emploi du temps adapté (« pour éviter le décrochage »), l'autre au lycée polyvalent de Strasbourg, en 1<sup>ère</sup> professionnelle. Deux autres adolescents accueillis en début d'année (et partis depuis lors) avaient été scolarisés en 3<sup>ème</sup>, ce qui porte à quatre le nombre de jeunes scolarisés à l'extérieur depuis le début de l'année 2016.

L'enseignante, enthousiaste, a conclu l'entretien en ces termes : « *je n'ai jamais eu d'aussi bonnes conditions de travail, à tous égards* ».

## 6.5 UNE DECOUVERTE PROGRESSIVE DES METIERS

La sensibilisation professionnelle s'effectue, à l'intérieur du CEF, par l'atelier manuel et technique qui permet de travailler le bois, l'entretien des bâtiments et des espaces verts (et, dans une moindre mesure, l'entretien des véhicules). Les mineurs sont également accueillis en cuisine. Ils sont inscrits aux ateliers dès leur arrivée. Le rapport précédent a décrit ces ateliers, qui ont notamment permis aux jeunes de contribuer à la réfection d'un bateau-école acquis par l'établissement et amarré à l'arrière, sur le canal. Au moment du contrôle, les jeunes venaient de refaire une terrasse devant accueillir un totem en chêne, à la conception duquel ils avaient contribué, l'élaboration étant le fait d'un sculpteur.

La participation aux ateliers permet d'observer le jeune – son comportement, ses compétences et ses limites, ses goûts – et, dans une certaine mesure, de le préparer au monde du travail : « *s'il est bon en dessin, on le dit à "l'éducatrice culturelle" ; s'il a certaines lacunes scolaires, on en parle à l'enseignant ; quand on pense qu'il est prêt pour l'extérieur, on le dit à l'éducateur insertion* ».

L'équipe a constitué un réseau d'une vingtaine d'employeurs susceptibles d'accueillir les mineurs en stage dans des domaines variés. Le stage ne débute pas avant la phase 2, après s'être assuré que le jeune accepte son placement et « *sait se tenir* ». Il concerne les mineurs de plus de 15 ans.

L'approche du monde professionnel est progressive, souvent précédée d'expériences « semi-professionnelles » de type préparation d'un buffet pour des institutions (mairie, préfecture, cour d'appel), participation aux actions d'associations humanitaires ou encore projets dans le cadre du dispositif « responsabilité sociale des entreprises » (RSE). Le mineur est accompagné sur les lieux par un éducateur, mis à même d'observer le comportement à l'extérieur, la capacité d'adaptation, la bonne volonté. Il peut aussi être laissé seul quelques heures (« *ils font parfois mieux quand on n'est pas là* »).

Dans la mesure du possible, le stage en entreprise est déterminé en fonction du souhait du mineur. L'éducateur responsable de l'insertion professionnelle présente le jeune à l'employeur ; ce premier contact permet de faire passer quelques informations qui éviteront des déconvenues. Le stage est ensuite scindé en plusieurs périodes : la première, de deux jours, a valeur de test (capacité à se lever deux jours de suite, à respecter le cadre, à supporter la fatigue) ; on passe ensuite à une période de trois jours, la semaine suivante, puis, si tout va bien, à quatre jours. L'éducateur fait un bilan avec l'employeur d'une part et, d'autre part, avec le jeune. Le bilan donne lieu à une fiche-bilan, remplie par l'éducateur. L'ensemble des expériences acquises donne lieu à l'établissement d'un livret de compétence, remis à la sortie.

Plusieurs employeurs offrent des gratifications de natures diverses (un repas, des vêtements) ; au moment de la visite, un jeune avait reçu un lit qu'il était heureux de rapporter à son domicile où il n'en possédait pas. On observe que, en cas de buffet pour les institutions, le CEF – et lui seul – récompense les jeunes, le plus souvent par un repas en restauration rapide.

Lors de la visite, tous les jeunes qui avaient atteint l'âge et le stade pour ce faire avaient effectivement effectué un ou plusieurs stages ; certains s'y rendaient seuls et sans difficulté.

Lorsque le retour en famille approche, le jeune est accompagné à la mission locale, si possible avec l'un de ses parents. Il s'agit de l'inscrire dans un dispositif habituel et non stigmatisant.

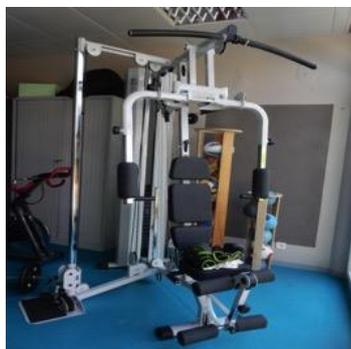
## 6.6 DES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS DIVERSIFIEES ET REpondant A DES OBJECTIFS EDUCATIFS

Prolongeant les activités scolaires et d'insertion préprofessionnelle, s'y inscrivant parfois, les actions développées dans les domaines artistiques et culturels par le pôle éducatif et par le pôle pédagogique sont importantes en quantité et en qualité.

Des activités sportives sont organisées au sein du centre et dans les dispositifs de droit commun.

La salle de sport déjà décrite par le rapport de visite de 2013 est assez exiguë pour ne permettre que l'utilisation d'un vélo, d'un tapis de course, d'une barre et d'un sac de frappe ; une table de ping-pong y est entreposée mais ne peut pas y être déployée. Son utilisation n'est donc possible qu'en extérieur aux beaux jours. Les contrôleurs ont pu constater qu'un entraînement de boxe dispensé à un jeune par un éducateur se déroulait dans le hall d'entrée.

La salle de détente du rez-de-chaussée est équipée d'un billard et d'un baby-foot.



*Base de musculation salle de sport Salle de détente pôle pédagogique*

Les activités sportives sont essentiellement organisées par l'Education nationale (des jeunes sont notamment inscrits dans les cours d'éducation physique et sportive des classes de baccalauréat professionnel d'un lycée), et à l'occasion des sorties et camps organisés pendant les congés scolaires. Sont aussi proposés la pratique de la natation dans une piscine municipale, les sports collectifs, l'escalade, le judo, la course à pied, le ski, les randonnées pédestres...

Se déroulent également d'autres activités d'expression notamment :

- un atelier d'arts plastiques où se dispense un enseignement théorique (histoire de l'art du portrait et des représentations corporelles) et où se font des réalisations plastiques (fresques, peinture, sculpture, mosaïque...) ;
- un projet autour de la lecture (gestion de la bibliothèque du pôle hébergement) ;
- un atelier de création musicale ;
- un ciné débat ;
- des sorties culturelles (cinéma, théâtre, musée...).

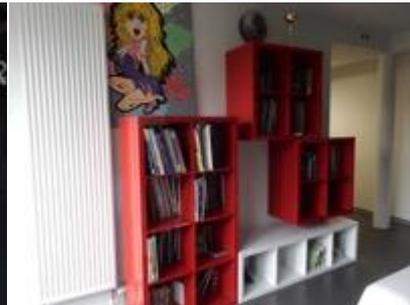
Le CEF offre également la possibilité d'actions citoyennes à travers des liens avec, d'une part, une maison de retraite et, d'autre part, une école primaire. Quelques jeunes, accompagnés d'éducateurs, y animent régulièrement des ateliers (pâtisserie et jeux de société en maison de retraite, sport avec les écoliers).

Une formule exceptionnelle est choisie pour des jeunes qui vivent une période difficile mettant leur placement en danger. Ils bénéficient d'un séjour dit « de recadrage » d'une durée de deux à huit jours avec un fort soutien éducatif, propice à la réflexion.

Au moment du contrôle, trois jeunes s'apprêtaient à partir pour un périple de trois jours au Mont Blanc. Accompagnés de l'éducateur sportif et d'un éducateur volontaire, ils avaient été informés, qu'encadrés par un guide de haute montagne, ils feraient de longues marches qui les conduiraient à passer deux nuits en refuge. Ayant participé à l'achat du matériel spécialisé et des vêtements adéquats, ils étaient prévenus des difficultés et des efforts qu'ils devraient fournir pour les surmonter. Les trois garçons attendaient avec impatience le jour du départ.



Salle d'arts plastiques



Bibliothèque du pôle éducatif

### **Bonne pratique**

*Les activités de loisirs et culturelles sont particulièrement riches et répondent à des objectifs éducatifs indubitables : découverte et respect de l'environnement, apprentissage des règles sociales, gestion de l'effort et des risques etc.*

## **6.7 LES QUESTIONS DE SANTE SONT ENVISAGEES SOUS L'ANGLE LE PLUS LARGE ET INTEGRES AU PROJET EDUCATIF**

Le projet d'établissement développe, sur une douzaine de pages, l'organisation du suivi somatique, psychiatrique et psychologique du jeune dont le comportement auto et hétéro destructif est la raison principale du placement.

Toutes les actions du pôle santé sont, depuis l'ouverture de l'établissement, coordonnées en synergie avec les pôles éducatif et pédagogique et, autant que faire se peut, en collaboration avec la famille.

Depuis janvier 2012, date de la mise en œuvre du projet « *prise en compte de la santé mentale du mineur accueilli* », l'équipe du pôle santé comprend l'infirmière et la psychologue, présentes chaque jour à l'établissement, et deux pédopsychiatres, praticiens hospitaliers au pôle de psychiatrie infanto-juvénile à l'hôpital de Brumath qui assurent, à temps partiel, une prestation psychiatrique.

Les constats, longuement rapportés dans le précédent rapport, restent entièrement valables et les quelques modifications relevées ne sont que marginales.

### **6.7.1 La prise en charge somatique**

Dès le jour de l'arrivée, le jeune est reçu par l'infirmière. Expérimentée et très à l'écoute, elle recueille les informations qui dévoileraient une problématique ou une pathologie particulière

avant de prendre systématiquement rendez-vous auprès d'un médecin généraliste de Saverne et d'un chirurgien-dentiste.

Des bilans médicaux plus approfondis peuvent être effectués sur prescription médicale ou préconisation des intervenants scolaires (orthophoniste). Dans cette hypothèse, les mineurs sont toujours conduits par l'infirmière.

L'infirmière se tient à disposition du jeune tout au long du placement. En relation régulière avec la psychologue, elle assiste aux réunions journalières de *débriefing* et à celles, hebdomadaires, du pôle pédagogique et éducatif.

Elle est responsable de la dispensation des médicaments qu'elle délivre personnellement et individuellement. Quand elle s'absente, elle prépare les semainiers, gardés dans le bureau des éducateurs chargés de la distribution.

La prise en charge sanitaire est particulièrement protocolisée (cf. § 4.1.3) ; les protocoles sont bien connus des intervenants. Pendant la mission, un seul des mineurs était sous traitement médical somatique, léger.

Soucieuse de vérifier que les jeunes ont conscience de l'importance de la prise en charge sanitaire, l'infirmière les reçoit au moment de la sortie et communique l'adresse des médecins exerçant au lieu du futur hébergement. Elle rédige un courrier à destination des parents, également communiqué à l'éducateur fil rouge, qui s'assimile à une fiche de liaison synthétisant le vécu du parcours médical du jeune pendant son séjour au centre.

Il a été fait remarquer que la copie d'une telle fiche n'était pas remise au jeune. L'infirmière s'est très vite montrée favorable à ce qu'une réflexion s'instaure sur l'intérêt d'en rendre destinataire le principal intéressé.

## 6.7.2 La prise en charge psychologique ou psychiatrique

### a) Le rôle du psychologue

Le suivi psychologique continue d'être obligatoire, pendant toute la durée du placement, à raison d'un entretien hebdomadaire au minimum et davantage si l'état de mineur le nécessite.

Inscrits dans le planning des activités, les entretiens se déroulent dans le bureau de la psychologue où l'agencement a été pensé de façon à ce que le jeune se sente accueilli et en sécurité (fauteuil, petite table, possibilité de prendre une boisson).

Ces entretiens (417 en 2015) n'ont pas de visée psychothérapeutique. Ils sont destinés à faire réfléchir le jeune sur son histoire familiale, les raisons de son passage à l'acte, son vécu au centre, ses capacités relationnelles et émotionnelles et ainsi l'amener progressivement à grandir, à prendre conscience de ses ressources personnelles et à prendre sa vie en mains.

Formée à l'hypnose ericksonienne, la psychologue a choisi d'utiliser cette technique pour le suivi de trois jeunes au cours de l'année 2015.

La passation de tests n'est envisagée que lorsque des interrogations persistent sur les capacités de compréhension de certains jeunes (huit tests Wechsler en 2015) ou quand des éclairages deviennent indispensables pour décrypter la nature des angoisses ou des mécanismes de défense (six passations de Rorschach en 2015).

Un suivi psychothérapeutique extérieur n'est pas exclu s'il apparaît mieux adapté aux besoins du jeune, notamment en le faisant participer, avec son adhésion, à des séances de

psychoboxe à Strasbourg. En 2015 et en 2016 jusqu'au jour de la mission, une telle hypothèse ne s'est pas réalisée.

Outre son rôle à l'égard des mineurs, la psychologue est amenée à informer le juge prescripteur de ses observations. Elle le fait par l'envoi d'un écrit ou, chaque fois que cela paraît préférable, par un contact direct avec le magistrat en accompagnant le jeune convoqué à une audience.

Convaincue de l'importance du travail avec les familles, elle les reçoit dès leur première venue au centre et, si le besoin se fait sentir, lors de leurs déplacements ultérieurs le samedi après-midi.

De plus, en binôme avec l'éducateur référent, elle se rend, au moment de la préparation à la sortie, au domicile du jeune pour s'assurer de la pertinence de son projet compte-tenu de la problématique familiale.

En 2015, trente-six entretiens familiaux ont été réalisés au centre, tandis que treize ont eu lieu à domicile.

Conformément au concept de prise en charge globale, la psychologue est présente à toutes les synthèses pour lesquelles elle a rédigé des écrits ; par ailleurs, sa participation aux réunions institutionnelles est régulière et active.

En dialogue constant avec l'infirmière et les deux médecins pédopsychiatres (cf. *infra*), elle est consultée (quand elle n'en prend pas l'initiative) pour tous les projets liés à la santé mentale ou à la problématique des adolescents.

#### *b) Le rôle des psychiatres*

Depuis la convention datée du 13 décembre 2011 passée avec le secteur pédopsychiatrique de l'hôpital de Brumath, deux pédopsychiatres sont mis à disposition du CEF à hauteur d'un mi-temps.

L'un d'eux reçoit les mineurs au cours des trois consultations obligatoires (quarante-cinq en 2015) à l'hôpital de Saverne. Certains bénéficient d'un suivi plus intensif, avec leur accord (deux en 2015).

Selon les renseignements recueillis, le traitement par la parole est privilégié, la prescription de médicaments étant parfois nécessaire pour réguler une anxiété pathologique ou aider à l'arrêt de consommation de stupéfiants. Au jour du contrôle, un adolescent était sous traitement anxiolytique.

Le psychiatre ne rend pas compte de ses consultations par un écrit mais participe, une à deux fois par mois, aux réunions du pôle santé avec l'infirmière, la psychologue et la direction pour coordonner les actions et évaluer la situation des adolescents.

L'intervention du second pédopsychiatre est destinée aux intervenants éducatifs et pédagogiques. Il s'agit d'une aide à la réflexion sur les pratiques professionnelles et d'apports didactiques sur la psychopathologie de l'adolescent.

En cas d'urgence psychiatrique, conjoncture qui, selon les dires est très exceptionnelle et dont il n'a pu être donné d'exemples, le jeune est hospitalisé à Brumath et reçoit très vite la visite de la psychologue, après concertation avec le pédopsychiatre intervenant au centre. Les représentants légaux, le magistrat et l'éducateur fil rouge sont avertis sans délai.

### 6.7.3 L'éducation à la santé

Considérant que les actions de prévention et d'éducation à la santé ne doivent pas se réduire à quelques séances d'information, l'établissement a fait choix d'inscrire cette thématique dans une démarche pédagogique conduisant à la mise en place d'ateliers réguliers pendant le temps scolaire. Animés par l'infirmière, ils s'articulent autant que possible avec l'enseignement général.

A titre d'exemple, la sexualité est abordée en même temps que sont étudiés le fonctionnement de l'organisme et la transmission de la vie ; la lutte contre la discrimination est traitée parallèlement à l'étude sur la diversité et l'égalité des êtres humains.

Ainsi qu'il a été dit plus haut (Cf.6.4), l'infirmière anime aussi les sessions de formation aux premiers secours, dispensées en même temps aux jeunes et aux éducateurs pendant quatre demi-journées.

Au moment du contrôle, il était envisagé de créer une action de prévention des conduites addictives car les mineurs, bien que concernés, refusaient de se rendre au service d'addictologie de Saverne.

## 6.8 LA DISCIPLINE FAIT L'OBJET D'UNE DEMARCHE EDUCATIVE TRANSPARENTE BIEN APPROPRIEE PAR LES JEUNES MAIS CERTAINES SANCTIONS ET LA PRATIQUE DES FOUILLES APPARAISSENT CONTESTABLES

L'organisation de la vie en collectivité fait l'objet d'une réflexion que retrace de façon détaillée le projet d'établissement. Celui-ci affirme que l'objectif de socialisation réussie exige le respect d'un cadre réglementaire ; il décrit les sanctions en cas d'incidents et la gestion des conflits.

Postulant sur le transfert, dans la vie citoyenne future du jeune, de l'acquisition des dimensions socialisantes acquises pendant le placement, les obligations générales fixées par le règlement de fonctionnement sont complétées par des référentiels des journées de semaine et de week-end ; ceux-ci détaillent précisément les horaires et ce qui est attendu de chaque moment : les levers et les couchers, les repas, l'hygiène, le rangement et le nettoyage des chambres et des locaux communs, les pauses et les pauses-cigarettes, les activités pédagogiques et toutes autres activités.

### 6.8.1 L'apprentissage de la règle

#### a) *Un partage continu de l'appréciation des comportements et des conduites*

Une évaluation du comportement et des activités de chaque jeune est conduite lors des temps d'échange quotidiens et des réunions hebdomadaires des équipes éducatives ; ces échanges se concluent par l'attribution, pour chaque jeune, d'émoticons illustrant la journée. Des cartons de couleurs verte, jaune, orange et rouge sont également délivrés chaque semaine en fonction du comportement de chaque jeune :

- le carton vert attribué en cas d'excellence du comportement (respect du règlement, politesse, prise d'initiative) élargit la participation à certaines activités extérieures et permet la dotation optimale d'argent de poche, soit 14€ ;
- le carton jaune signe le non-respect du règlement et se traduit par un argent de poche limité à 11€ et un « recadrage » éducatif par l'éducateur référent ;

- le carton orange sanctionne un non-respect du règlement, des insultes ou des dégradations ou un incident grave. Il se traduit par une absence d'argent de poche et d'activité de loisir payante à l'extérieur, par un recadrage par le chef de service, par une remise en question du week-end en famille et éventuellement par une mesure de réparation et une note d'information au magistrat ;
- le carton rouge est attribué pour une semaine en cas de fugue, de délit, d'agression sur le personnel ou sur un mineur du centre, à quoi peuvent s'ajouter un dépôt de plainte, une note d'incident et une demande d'audience chez le magistrat ainsi que la mise en place d'un séjour de recadrage.

Une certaine individualisation atténuée heureusement la systématisation de ces évaluations. Déjà évoquée à propos du conseil des jeunes, l'auto-évaluation à laquelle les mineurs sont invités au cercle de parole du mercredi après-midi est prise en compte le lendemain lors des délibérations des équipes éducatives. Les entretiens avec la psychologue, les recadrages effectués par les éducateurs référents ou par un cadre permettent également d'individualiser les sanctions. Celles-ci appellent néanmoins les observations suivantes.

L'utilisation de l'argent de poche comme sanction disciplinaire avait déjà suscité une observation du rapport de visite de 2013 et appelé à une explicitation dans le livret d'accueil. L'actuel livret d'accueil<sup>11</sup> précise désormais clairement ces modalités d'évaluation hebdomadaire et une fiche qui les détaille figure sur le panneau d'affichage du pôle éducatif. Quant au non-retour en famille, il ne devrait pas être envisagé autrement qu'en réponse à un incident commis dans la famille ou en lien avec elle et après que le juge en ait été informé.

#### *b) Un traçage des incidents*

Les incidents, insultes et violences verbales et physiques donnent lieu à un rapport d'incident. Celui-ci est réalisé à partir de fiches manuscrites rédigées immédiatement après l'incident et consignées dans un cahier spécifique.

---

<sup>11</sup> Art 14 du règlement de fonctionnement du CEF.

Les fiches sont ainsi organisées :

Nom du jeune concerné :

Date :

Lieu, horaires, personnes présentes :

Décrire la situation de jeunes et du groupe avant l'incident :

Décrire ce qui a provoqué l'incident et les moyens mis en place pour le gérer :

Décrire le déroulement de l'incident et les investigations mises en place :

Décrire s'il y a eu lieu de passer par la contention (danger pour le jeune, danger pour l'adulte, danger pour l'environnement) :

Décrire comment la fin de la crise et le retour au calme ont été gérés :

Dispositions et/ou éventuelles sanctions mises en place :

Signature(s) de(s) éducateur(s), trice(s) :

### **Recommandation**

*Pour améliorer le traçage de l'incident, la fiche doit comporter deux rubriques supplémentaires :*

- 1- la version que le jeune donne de l'incident ou son approbation de celle de l'éducateur ;*
- 2- l'effectivité des dispositions ou des éventuelles sanctions mises en place.*

Le cahier présenté aux contrôleurs a débuté le 7 avril 2015. Vingt-huit incidents y sont décrits Jusqu'au 15 septembre 2016 : onze incidents en 2015 et dix-sept incidents en 2016. En 2016, douze incidents ont nécessité une contention consistant en un plaquage au sol. Outre les rapports systématiques informant le magistrat à l'origine du placement, les décisions ou sanctions les plus courantes sont :

- un écrit sur le déroulement de l'incident ;
- le retrait d'une ou plusieurs cigarettes ;
- une lettre d'excuse ;
- un dépôt de plainte à la gendarmerie.

### c) Des fouilles irrespectueuses des dispositions réglementaires

La pratique des fouilles telle que décrite par le rapport de 2013 a notoirement évolué mais **elle reste encore en deçà de l'interdiction formelle que la PJJ a rappelé dans sa note du 30 novembre 2015** et qui s'impose aux CEF du secteur public et du secteur associatif habilité : « *les fouilles sont des actes attentatoires aux libertés publiques encadrés par la loi et dont la mise en œuvre est strictement réservée à certains corps de professionnels*<sup>12</sup> ».

Le protocole de contrôle des adolescents du 12 septembre 2016 prétend autoriser l'équipe éducative « à procéder à un contrôle respectueux de l'intimité de l'adolescent ». **Mais la procédure appliquée lors de l'admission et des retours de week-end ou de stage n'est pas admissible** : « *l'adolescent est obligatoirement accompagné par un éducateur/trice dans une pièce où le respect de son intimité est garanti. Un peignoir fourni par l'établissement lui sera donné afin qu'il puisse mettre au sol ses vêtements pour vérifier qu'aucun objet ne soit dissimulé* ».

**La procédure mise en place aux retours de fugue est encore moins acceptable** : « *un contrôle est systématiquement effectué dans le local de douche où, à l'écart du regard du professionnel, le jeune devra déposer tous ses vêtements sur le lavabo pour qu'ils soient contrôlés. Après avoir pris sa douche, il lui sera remis des vêtements propres (...)* ».

En pratique, il semble que les jeunes soient autorisés à conserver leur caleçon. L'un d'eux dira aux contrôleurs : « *avant, il fallait enlever le caleçon et on nous donnait une serviette, maintenant, c'est en caleçon* ».

#### **Recommandation**

*Bien que la pratique semble s'être assouplie, le protocole de contrôle du 12 septembre 2016, en ce qu'il préconise de déposer tous les vêtements, n'est pas conforme aux instructions du service de la protection judiciaire de la jeunesse et doit être abrogé. Le CEF doit se conformer aux recommandations des inspections<sup>13</sup> et de la direction de la protection judiciaire du 30 novembre 2015 : « on ne saurait admettre les pratiques suivantes (...) : faire se déshabiller un mineur intégralement y compris sous un peignoir, inspecter les effets personnels d'un mineur sans son accord et en son absence ».*

### 6.8.2 Les manquements de nature pénale

Le projet d'établissement, pas plus que le rapport d'activité 2015 ne mentionnent la gestion des infractions pénales commises par les jeunes.

Les informations recueillies sur ce point sont restées relativement floues ; les chiffres concernant les plaintes et les incarcérations en cours de placement se sont avérés variables selon les interlocuteurs. Il n'a pas été possible de connaître précisément le nombre de mainlevées liées à une incarcération. Dans le discours, l'incarcération ne met pas nécessairement fin au placement (« *ici on ne lâche pas tant qu'on peut faire* »), à condition toutefois qu'elle ne résulte pas de violences commises sur un éducateur et n'excède pas

<sup>12</sup> « *Officiers de police judiciaire, agents de l'administration pénitentiaire, agents des services des douanes* ».

<sup>13</sup> Rapport sur le dispositif des centres éducatifs fermés – juillet 2015.

quinze jours. Le retour au CEF s'organise à partir de la prison et des conditions sont posées (« on va le voir et on lui demande de s'engager par écrit »).

### **Recommandation**

*Il est nécessaire de clarifier la réflexion sur les conditions dans lesquelles un mineur incarcéré peut ou non être réadmis.*

Plus largement, en cas d'interrogatoire ou d'audience pendant le placement, le CEF propose au jeune de téléphoner à son avocat ; la rencontre a lieu juste avant l'audience. Le mineur est accompagné par un éducateur, voire par le chef de service ; ceux-ci sont généralement invités à prendre la parole à l'audience. Le processus, et tout particulièrement la place du CEF au sein de ce processus, ne semble pas avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie et le directeur admet : « on a une marge de progression ».

### **Recommandation**

*Il est opportun d'engager une réflexion sur la manière dont le CEF assure l'accompagnement des mineurs lors des interrogatoires et audiences qui se déroulent pendant le placement.*

### 6.8.3 Les fugues

L'article 23 du règlement de fonctionnement avertit le jeune : « en cas de fugue votre Magistrat sera avisé immédiatement, ainsi que vos parents ou vos représentants légaux. Une déclaration de fugue sera envoyée aux Magistrats, à la Gendarmerie, aux parquets ainsi qu'aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ».

Un dispositif relatif au traitement des incidents concernant les mineurs placés au CEF a été adopté le 23 mai 2005 (Cf. 4.1.3). Il prévoit le signalement de toute fugue et absence irrégulière et le déclenchement rapide des recherches et vérifications au lieu de résidence habituel du mineur.

Ainsi que précisé ci-avant (Cf. 4.1.3), deux protocoles internes au CEF détaillent les démarches à effectuer en cas de fugue<sup>14</sup> et la prise en charge lors du retour<sup>15</sup>.

Celui concernant les signalements de fugue n'appelle pas d'observation particulière. Les avis de fugues doivent être adressés par télécopie :

- au parquet de Saverne ;
- à la gendarmerie de Saverne ;
- à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- au magistrat mandant ;
- au parquet du magistrat mandant ;
- au STEMO.

<sup>14</sup> En date de mai 2011.

<sup>15</sup> En date du 15 janvier 2016.

La procédure lors d'un retour de fugue prévoit de prévenir la gendarmerie et la famille et de déclarer la fin d'absence irrégulière aux avisés de la fugue ci-dessus listés. Plus surprenantes sont les dispositions suivantes relatives au contrôle (Cf. 6.8.2.c) et aux repas :

- *« procéder au contrôle (...) en respectant scrupuleusement le protocole et lui faire prendre une douche ;*
- *remettre les habits et des chaussons (il récupère le reste de ses affaires dans la semaine après une décision prise en réunion plénière) ;*
- *les repas de midi et du soir seront pris dans la chambre du jeune. Le mineur ira chercher son repas\* préparé sur un plateau repas à la cuisine et l'emportera avec lui dans sa chambre. Un éducateur restera à l'étage avec le jeune.*

*\*Le repas consistera en un plat principal et un fruit. »*

### **Recommandation**

*La procédure de contrôle mise en place au retour de fugue ne peut se traduire par un déshabillage complet. Les sanctions prononcées à cette occasion doivent faire l'objet d'une réflexion en équipe et avec les autorités de contrôle.*

Au cours de l'année 2015, quatre fugues ont été signalées aux contrôleurs.

## **6.9 UNE SORTIE PREPAREE AVEC SOIN MAIS UN DEVENIR INCERTAIN**

Le jeune est invité dès le premier jour à penser à son avenir puis à préciser formellement son projet lors des synthèses successives ; au-delà de ces étapes « solennelles », la préparation de la sortie s'effectue concrètement à travers un suivi étroit et des bilans réguliers (Cf. 6.2 à 6.6) qui permettent d'adapter le projet aux possibilités effectives.

Lors de la dernière synthèse (fin du cinquième mois), le jeune est reçu par son éducateur référent et par l'éducateur de milieu ouvert afin de finaliser les conditions précises de la sortie (lieu de vie, inscription scolaire ou en stage ou en apprentissage...). Tenant compte de l'expérience et des « échecs », un éducateur dira : *« l'essentiel, c'est qu'un jeune sorte bien dans sa peau plutôt qu'inscrit à un stage qu'il ne tiendra pas »*.

Ce déroulé théorique se heurte en effet à des obstacles divers : un jeune encore fragile, une famille passive ou éloignée, un éducateur de milieu ouvert « plus ou moins concerné ».

Les sorties réalisées au cours des trois dernières années précédant la visite se partagent à parts sensiblement égales entre famille et établissement. Lorsque le CEF pose une indication de placement, l'éducateur de milieu ouvert effectue les recherches et organise la visite puis l'accueil dans ce nouveau lieu. Le CEF souhaiterait être associé à cette étape estimée essentielle (*« on voudrait accompagner le jeune pour une visite de pré admission, faire venir ici une partie de l'équipe du foyer pressenti ; ça ferait tomber bien des craintes »*). L'équipe estime que le passage brutal de relais au moment où s'additionnent les difficultés (départ du CEF, retour en famille ou dans un nouvel établissement, nouvelle école ou nouveau stage) contribue à des échecs.

### **Recommandation**

*Il conviendrait d'autoriser le CEF, qui le souhaite, à contribuer de manière plus active à la préparation de la sortie. Plus généralement, les équipes de CEF devraient pouvoir poursuivre l'accompagnement des mineurs pendant quelques semaines après qu'ils ont matériellement quitté l'établissement. La poursuite d'un tel suivi ne doit pas faire obstacle à l'intervention de l'éducateur de milieu ouvert ; elle constituerait un complément, à un moment où le jeune et sa famille sont particulièrement fragiles.*

Depuis le début de l'année 2016, la PJJ a mis en place un suivi de milieu ouvert renforcé au profit des mineurs sortant de CEF. Sur le territoire, il s'est traduit par l'affectation d'un éducateur pour six mesures. En principe, le suivi s'organise avant la sortie, en lien avec la famille et le CEF. Il s'agit, après analyse de la situation globale, de mettre en place un accompagnement étroit, répondant à des difficultés précisément repérées, et susceptible de s'adapter en répondant très vite aux problèmes qui apparaissent, quelle qu'en soit la nature. Selon les interlocuteurs de la PJJ rencontrés, cette professionnalisation (étonnamment tardive) de l'action éducative aurait donné des « résultats spectaculaires » et permis d'éviter à certains jeunes un nouveau placement. Il est toutefois difficile d'en mesurer précisément les effets, faute d'étude sur le devenir des jeunes placés. Plusieurs des interlocuteurs rencontrés le diront : « *la sortie, c'est là que le bât blesse* ».

### **Recommandation**

*Le service de la protection judiciaire de la jeunesse devrait diligenter une étude qualitative et quantitative sur le devenir des enfants placés en CEF.*

Un jeune qui s'apprêtait à quitter le CEF au moment de la visite a expliqué aux contrôleurs qu'un pot de départ avait été organisé ; il l'a décrit comme un moment solennel et empreint d'émotion (« *j'ai fait un discours, les éducateurs m'ont fait un câlin et un peu la morale, j'ai dit au revoir à chaque personne* »). Evoquant son séjour, il a pu dire : « *ici j'ai appris à être patient, à faire les bons choix* ». Avant de partir définitivement avec l'éducateur de milieu ouvert pour rejoindre un établissement de placement éducatif (PJJ), la directrice adjointe a remis au jeune le solde de son argent de poche (14,45 €), son téléphone portable, son tabac et son briquet ainsi que, à l'éducateur, un bilan de santé réalisé par l'infirmière, divers documents administratifs (carte nationale d'identité, carte vitale...) et les diplômes obtenus pendant le séjour. L'éducateur de milieu ouvert a conduit le jeune au foyer. Une audience-bilan était prévue quelques jours après le départ, au cabinet du juge des enfants.

## 7. CONCLUSION

Les points positifs soulignés à l'issue de la précédente visite demeurent d'actualité : l'action éducative est pensée et formalisée. Les jeunes sont pris en charge par des équipes dynamiques et soucieuses de coordonner leurs actions. La présence éducative est constante, ferme et bienveillante. Les activités, qu'elles soient scolaires, préprofessionnelles, culturelles ou de loisir, sont diversifiées et reposent sur des objectifs éducatifs qui n'excluent pas le plaisir. L'établissement est ouvert sur l'extérieur. La place des parents apparaît respectée. L'ensemble conduit à une prise en charge structurante.

Certaines des observations issues du précédent contrôle ont donné lieu à modification des pratiques : ainsi, la gestion de l'argent de poche est expliquée dans le livret d'accueil mais son utilisation en tant qu'instrument de discipline apparaît encore contestable. Le recours à la contention est désormais relaté avec précision, obligeant ceux qui y recourent à motiver son usage. En revanche, le recours à la fouille demeure problématique, par son caractère systématique et ses modalités telles qu'elles ressortent des protocoles.

Les pratiques relatives au contrôle des correspondances n'ont pas non plus évolué.

L'expérience et le savoir-faire de l'équipe devraient permettre d'engager une réflexion sur la manière de concilier sécurité et droit à l'intimité et sur l'articulation entre liberté de correspondance, protection des mineurs et respect des obligations résultant des mesures judiciaires.

Une réflexion sur l'accompagnement des mineurs lors des procédures pénales serait également bienvenue.

Ces critiques et préconisations ne remettent pas en cause la qualité manifeste du travail effectué.